



Pêches et Océans  
Canada

Garde côtière  
canadienne

Fisheries and Oceans  
Canada

Canadian  
Coast Guard

# Avis aux navigateurs

Édition n° 04/2024  
26 avril 2024



Sécurité d'abord, Service constant

## Édition mensuelle de l'Est

Canada 

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est  
Édition n° 04/2024

Also available in English:  
Notices to Mariners – Monthly Eastern Edition  
Edition No. 04/2024

**Publié sous l'autorité de :**

Programmes de la Garde côtière canadienne  
Aides à la navigation et Voies navigables  
Pêches et Océans Canada  
Montréal QC H2Y 2E7

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer  
avec [DFO.Notmar-Notmar.MPO@dfo-mpo.gc.ca](mailto:DFO.Notmar-Notmar.MPO@dfo-mpo.gc.ca).

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada,  
représenté par le ministre des Pêches, des Océans  
et de la Garde côtière canadienne, 2024.

No de cat. Fs152-8F-PDF (fichier PDF, français)  
ISSN 2817-0083

No de cat. Fs152-8E-PDF (fichier PDF, anglais)  
ISSN 2817-0075

Une version Web est disponible ici :

[Avis aux navigateurs – Publications mensuelles](#) (français)  
[Notices to Mariners – Monthly Editions](#) (anglais)

## Notes explicatives – Avis aux navigateurs (NOTMAR)

**Les positions géographiques** correspondent directement aux graduations de la carte du Service hydrographique du Canada à la plus grande échelle (sauf s'il y a indication contraire).

**Les relèvements** sont des relèvements vrais comptés dans le sens des aiguilles d'une montre, de 000° (Nord) à 359°. Les relèvements des feux sont donnés du large.

**La visibilité** des feux est celle qui existe par temps clair.

**Les profondeurs** - Les unités utilisées pour les sondes (mètres, brasses ou pieds) sont indiquées dans le titre de la carte.

**Les élévations** sont rapportées au niveau de la Pleine Mer Supérieure, Grande Marée (sauf s'il y a indication contraire).

**Les distances** peuvent être calculées de la façon suivante :

- 1 mille marin = 1 852 mètres (6 076,1 pieds)
- 1 mille terrestre = 1 609,3 mètres (5 280 pieds)
- 1 mètre = 3,28 pieds

### Les Avis aux navigateurs temporaires et préliminaires – Partie 1A des Avis aux navigateurs

Ces avis sont identifiés par un (T) ou un (P), respectivement. Prière de noter que les cartes marines ne sont pas corrigées par le Service hydrographique du Canada pour ce qui est des avis temporaires (T) et préliminaires (P). Il est recommandé que les navigateurs cartographient ces modifications en utilisant un crayon. Pour la liste des cartes touchées par les avis (T) & (P), veuillez vous référer à la publication courante des [Avis aux navigateurs - Sommaire mensuel des avis temporaires et préliminaires](#).

### Formulaire de suggestions et corrections

Ce formulaire est destiné spécifiquement aux suggestions et aux corrections des publications des Avis aux navigateurs. Il est disponible [en ligne](#) et aussi en [format PDF remplissable](#) inclus dans le fichier ZIP de la publication mensuelle.

Pour faire parvenir des commentaires et suggestions sur de possibles améliorations à apporter aux diverses publications et services : [DFO.Notmar-Notmar.MPO@dfo-mpo.gc.ca](mailto:DFO.Notmar-Notmar.MPO@dfo-mpo.gc.ca).

Pour signaler des différences entre une carte marine et la réalité et/ou des corrections aux livrets des *Instructions nautiques du Canada* : Remplissez le formulaire « [Programme de rapports maritimes](#) » et/ou envoyer un courriel à [shcinfo@dfo-mpo.gc.ca](mailto:shcinfo@dfo-mpo.gc.ca).

Pour signaler des urgences ou des dangers pour la navigation : [Contactez le centre de SCTM le plus près de chez vous](#)

- Canal VHF 16 (156,8 MHz)
- Fréquence MF/HF 2182 kHz/4125 kHz (là où disponible)
- \*16 sur un téléphone cellulaire (là où disponible)

### Le site Web de NOTMAR – Éditions mensuelles, corrections aux cartes et annexes graphiques

Le site Web de NOTMAR permet aux utilisateurs d'accéder aux [publications des éditions mensuelles](#), aux [corrections des cartes](#) et aux [annexes graphiques](#).

Les utilisateurs peuvent s'abonner gratuitement au [service d'avis par courriel](#) pour recevoir des notifications concernant leurs cartes sélectionnées, les annexes graphiques reliées à ces cartes et lorsqu'une nouvelle édition mensuelle des *Avis aux navigateurs* est publiée.

De plus, la publication mensuelle et les fichiers connexes à télécharger, tels que les annexes graphiques de cartes, peuvent être obtenus en téléchargeant un seul fichier ZIP.

## Notes explicatives – Service hydrographique du Canada (SHC)

### Corrections aux cartes – Partie 2 des Avis aux navigateurs

Les corrections apportées aux cartes marines seront énumérées dans l'ordre de numérotation des cartes. Chaque correction cartographique mentionnée ne concernera que la carte modifiée; les corrections apportées aux cartes d'intérêt connexe, s'il y en a, seront mentionnées dans les listes de corrections de ces autres cartes.

Les utilisateurs sont invités à consulter la *Carte 1 - Signes conventionnels, abréviations et termes* du Service hydrographique du Canada pour en savoir plus sur la correction des cartes.

L'exemple suivant décrit les éléments que comprendra une correction typique selon la Partie 2 :

No. de la carte	Titre de la carte	Date de la dernière nouvelle édition de la carte	Système de référence géodésique	Dernière correction
1312	Lac Saint-Pierre - Nouvelle édition - 10-MAI-2019 - NAD 1983			
Date de la correction hebdomadaire de la carte	05-AOÛT-2022			LN/D. 24-SEPT-2021
Modification de la carte	Modifier			46°03'32.4"N 073°03'21.6"W
	(Voir la carte 1 P16)			(Q2022035) LF(2177) MPO(6410690-01)
	No. de référence Carte 1	No. de référence de la GCC	No. du Livre des feux	No. de référence du SHC

La dernière correction est identifiée par **LN/D** ou **Last** (dernier) **Notice** (Avis) **to** (aux) **Mariners** (navigateurs) / **Date**.

Les navigateurs sont avisés que seuls les changements les plus importants ayant une incidence directe sur la sécurité à la navigation sont publiés dans la « Partie 2 – Corrections aux cartes ». Cette limite est nécessaire pour veiller à ce que les cartes demeurent claires et faciles à lire. De ce fait, les navigateurs peuvent observer de légères différences de nature non essentielle en ce qui a trait aux renseignements qui se trouvent dans les publications officielles. Par exemple, une petite modification de la portée nominale ou de la hauteur focale d'un feu peut ne pas avoir fait l'objet d'une correction cartographique dans les *Avis aux navigateurs*, mais peut avoir été apportée dans la publication des [Livres des feux, des bouées et des signaux de brume](#).

**Note** : En cas de divergence entre les renseignements relatifs aux aides à la navigation fournis sur les cartes du SHC et la publication des *Livres des feux, des bouées et des signaux de brume*, cette dernière doit être considérée comme contenant les renseignements les plus à jour.

### Cartes marines et publications canadiennes

Veuillez consulter l'avis n° 14 de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2024* pour ce qui a trait aux cartes marines et publications canadiennes. La source d'approvisionnement ainsi que les prix en vigueur au moment de l'impression y sont mentionnés. Pour les dates d'édition courante des cartes, veuillez vous référer à [Service hydrographique du Canada – Liste des cartes marines](#).

## Notes explicatives – Services de communications et de trafic maritimes (SCTM)

### Avertissements de navigation / Avis à la navigation

La Garde côtière canadienne (GCC) procède à de nombreux changements au système canadien d'aides à la navigation.

Ces changements sont transmis au public par la GCC sous la forme d'avertissements de navigation, anciennement nommé avis à la navigation<sup>1</sup> qui sont, à leur tour, suivis d'un Avis aux navigateurs pour la correction à la main sur les cartes, réimpressions ou nouvelles éditions de cartes marines.

Les navigateurs sont priés de conserver tous les avertissements de navigation (AVNAV) qui sont diffusés par la GCC jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou annulés par des Avis aux navigateurs correspondants ou que des cartes mises à jour soient rendues disponibles au public par le Service hydrographique du Canada (SHC).

Les AVNAV en vigueur sont disponibles sur la page régionale pertinente du site Web des [avertissements de la navigation de la GCC](#).

La GCC et le SHC analysent conjointement l'impact de ces changements et préparent un plan d'action pour l'émission des cartes marines révisées.

Pour plus d'information, communiquer avec vos bureaux régionaux d'émission d'AVNAV.

<p><b>Région de l'Atlantique (nord)</b> <b>*Centre des SCTM de Port aux Basques</b></p> <p>AVNAV séries « N »</p> <p>Garde côtière canadienne 49, rue Stadium Case postale 99 Port aux Basques NL A0M 1C0</p> <p>Téléphone : 709-695-2168 ou 1-800-563-9089 Télécopieur : 709-695-7784</p> <p>Courriel : <a href="mailto:AVNAV.SCTMPortAuxBasques@innav.gc.ca">AVNAV.SCTMPortAuxBasques@innav.gc.ca</a></p>	<p><b>Région du Centre</b> <b>*Centre des SCTM de Prescott</b></p> <p>AVNAV séries « Q » et « C »</p> <p>Garde côtière canadienne 401, rue King Ouest Case postale 1000 Prescott ON K0E 1T0</p> <p>Téléphone : 613-925-0666 Télécopieur : 613-925-4519</p> <p>Courriel : <a href="mailto:AVNAV.SCTMPrescott@innav.gc.ca">AVNAV.SCTMPrescott@innav.gc.ca</a></p>
<p><b>Région de l'Atlantique (sud)</b> <b>*Centre des SCTM de Sydney</b></p> <p>AVNAV séries « M »</p> <p>Garde côtière canadienne 1190, chemin Westmount Sydney NS B1R 2J6</p> <p>Téléphone : 902-564-7751 ou 1-800-686-8676 Télécopieur : 902-564-7662</p> <p>Courriel : <a href="mailto:AVNAV.SCTMSydney@innav.gc.ca">AVNAV.SCTMSydney@innav.gc.ca</a></p>	<p><b>Région de l'Arctique</b> <b>*Centre des SCTM d'Iqaluit</b> <i>En opération de la mi-mai approximativement à la fin de décembre.</i></p> <p>AVNAV séries « A »</p> <p>Garde côtière canadienne Case postale 189 Iqaluit NU X0A 0H0</p> <p>Téléphone : 867-979-5269 Télécopieur : 867-979-4264</p> <p>Courriel : <a href="mailto:AVNAV.SCTMIqaluit@innav.gc.ca">AVNAV.SCTMIqaluit@innav.gc.ca</a></p>

\*Service disponible en français et en anglais.

<sup>1</sup> L'expression « Avis à la navigation » fut changée à « Avertissement de navigation » en janvier 2019.

## Table des matières

<b>Partie 1 : Renseignements généraux et sur la sécurité</b>		<b>1</b>
*505/23	Service hydrographique du Canada – Calculs de la déclinaison magnétique.....	1
*1207/23	Service hydrographique du Canada – Processus de révision de noms géographiques inappropriés .....	1
*401/24	Protection des baleines noires de l'Atlantique Nord : Mesures de restriction de vitesse dans le golfe du Saint-Laurent .....	1
*402/24	Service hydrographique du Canada – Cartes marines .....	10
*403/24	Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation.....	10
*404/24	Service hydrographique du Canada – Cartes marines électroniques matricielles (BSB V3).	11
*405/24	Transports Canada – Bulletin de la sécurité des navires No. 09 et No. 10/2024.....	11
*406/24	Parc marin du Saguenay – Saint-Laurent - Protection du béluga : Zone de ralentissement à l'embouchure du Fjord du Saguenay et zone interdite à la baie Sainte-Marguerite.....	11
*407/24	Parc marin du Saguenay – Saint-Laurent et eaux avoisinantes – Protection des baleines	14
*408/24	Publication de la Garde côtière canadienne - Modifications à l'Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2024 - Partie E, Avis 31 : Signalement des événements maritimes .....	15
*410/24	Harbours on the East Shore of Lake Superior/Ports sur la rive est du lac Supérieur – Bouées non lumineuses supprimées en permanence .....	16
*411/24	Lake Muskoka – Modification de l'indicatif d'une bouée non lumineuse .....	16
*412/24	Lake Muskoka – Bouées non lumineuses mouillées en permanence.....	16
<b>Partie 1A : Avis temporaires et préliminaires</b>		<b>17</b>
Rappel – Période de commentaires pour les avis préliminaires actifs .....		17
*413(T)/24	Lac Saint-Louis – Travaux maritimes : Opérations de construction et de forage .....	18
*414/24	Harbours on the East Shore of Lake Superior/Ports sur la rive est du lac Supérieur – Bouées non lumineuses supprimées en permanence .....	18
<b>Partie 2 : Corrections aux cartes</b>		<b>19</b>
<b>Partie 3 : Corrections aux Aides radio à la navigation maritime</b>		<b>32</b>
*415/24	Aides radio à la navigation maritime 2024 (Atlantique, Saint-Laurent, Grands Lacs, Lac Winnipeg, Arctique et Pacifique) .....	32
<b>Partie 4 : Corrections aux Instructions nautiques du Canada</b>		<b>41</b>
<b>Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume</b>		<b>42</b>

## Index numérique des cartes canadiennes en cause

Cet index numérique liste toutes les cartes marines mentionnées dans cette édition mensuelle des Avis aux navigateurs. Seules les cartes figurant dans la partie 2 de cette publication nécessitent une correction de carte. L'apparition des cartes dans toutes les autres parties, en particulier celles relatives à la correction d'autres publications nautiques, est incluse ici à titre de référence.

n° de la carte	Pages	n° de la carte	Pages	n° de la carte	Pages
1202	<a href="#">46</a>	4642	<a href="#">17</a>		
1236	<a href="#">19, 20</a>	4665	<a href="#">43</a>		
1314	<a href="#">46</a>	4700	<a href="#">27</a>		
1430	<a href="#">18</a>	4701	<a href="#">27</a>		
2301	<a href="#">47</a>	4702	<a href="#">27, 28</a>		
2312	<a href="#">47</a>	4703	<a href="#">28</a>		
2315	<a href="#">16, 18</a>	4730	<a href="#">28</a>		
3816	<a href="#">10</a>	4731	<a href="#">28</a>		
3859	<a href="#">10</a>	4732	<a href="#">28</a>		
4012	<a href="#">20</a>	4744	<a href="#">29</a>		
4022	<a href="#">42</a>	4745	<a href="#">29</a>		
4118	<a href="#">44</a>	4831	<a href="#">42</a>		
4201	<a href="#">20, 21</a>	4846	<a href="#">44</a>		
4202	<a href="#">21, 22</a>	4863	<a href="#">29</a>		
4230	<a href="#">22</a>	4909	<a href="#">45</a>		
4236	<a href="#">44</a>	4911	<a href="#">29</a>		
4237	<a href="#">22</a>	4921	<a href="#">45</a>		
4240	<a href="#">22, 23, 24, 25</a>	4940	<a href="#">17, 44, 45</a>		
4243	<a href="#">25</a>	4954	<a href="#">45, 46</a>		
4244	<a href="#">25</a>	4955	<a href="#">46</a>		
4266	<a href="#">44</a>	5031	<a href="#">29</a>		
4301	<a href="#">25</a>	5032	<a href="#">29, 30</a>		
4302	<a href="#">26</a>	5033	<a href="#">30</a>		
4320	<a href="#">26</a>	5052	<a href="#">43</a>		
4335	<a href="#">26, 27</a>	5133	<a href="#">30</a>		
4425	<a href="#">45</a>	5138	<a href="#">30</a>		
4426	<a href="#">45</a>	5179	<a href="#">31</a>		
4514	<a href="#">43</a>	6021	<a href="#">16</a>		
4523	<a href="#">17</a>	6241	<a href="#">47</a>		
4530	<a href="#">43</a>	6251	<a href="#">47</a>		
4617	<a href="#">27, 42</a>	6272	<a href="#">47</a>		
4624	<a href="#">42</a>	7661	<a href="#">17</a>		
4625	<a href="#">42</a>	8048	<a href="#">31</a>		
4639	<a href="#">42</a>	8049	<a href="#">31</a>		

## Partie 1 : Renseignements généraux et sur la sécurité

---

### **\*505/23 Service hydrographique du Canada – Calculs de la déclinaison magnétique**

(Publication récurrente de l'avis \*505/23, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 05/2023*.)

Les navigateurs sont informés que le SHC a adopté le Modèle magnétique mondial (WMM) harmonisé, qui se trouve sur le site web du NCEI/NOAA. Les anciennes informations concernant la déclinaison de la rose de compas sur les produits de navigation du SHC peuvent être mises à jour en utilisant ce site web : <https://www.ngdc.noaa.gov/geomag/calculators/magcalc.shtml#declination>. Bien que les différences dans les déclinaisons des modèles soient faibles chaque année, elles peuvent gagner en importance sur une longue période.

### **\*1207/23 Service hydrographique du Canada – Processus de révision de noms géographiques inappropriés**

(Publication récurrente de l'avis \*1207/23, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 12/2023*.)

Les dossiers du Service hydrographique du Canada pourraient contenir des noms géographiques susceptibles d'être considérés comme inappropriés, offensants et péjoratifs. Les autorités de dénomination géographique s'affairent à corriger plusieurs toponymes offensants, le processus de révision est en cours. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les noms géographiques inappropriés, veuillez consulter [l'annonce suivante](#).

### **\*401/24 Protection des baleines noires de l'Atlantique Nord : Mesures de restriction de vitesse dans le golfe du Saint-Laurent**

#### **Objectif**

Ce bulletin fournit une description des zones de restriction de vitesse que les navires doivent suivre dans le golfe du Saint-Laurent.

Le gouvernement du Canada a mis en place ces zones afin de réduire les risques de collision entre les navires en transit et les baleines noires de l'Atlantique Nord.

#### **Contexte**

Étant donné les changements de trajets migratoires des baleines noires de l'Atlantique Nord et leur présence accrue dans les eaux du golfe du Saint-Laurent, le gouvernement du Canada a établi des restrictions de vitesse saisonnières à l'intérieur de zones spécifiques. Ces mesures de restriction de vitesse sont définies comme suit : des « zones statiques », des « zones de transport maritime dynamiques », des « zones de gestion saisonnières », une « zone de ralentissement volontaire saisonnier » et une « zone de restriction ». [Voir la carte ci-dessous pour plus de détails](#).

Note : Les avertissements de navigation précisant ces restrictions de vitesse **doivent être respectés**. L'arrêté d'urgence de 2024 visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (*Eubalaena glacialis*) dans le golfe du Saint-Laurent permet l'émission d'avertissements de navigation (AVNAV) imposant des limitations de vitesse ainsi que des restrictions à la navigation.

Les zones de restriction de vitesse sont décrites dans l'édition mensuelle des avis aux navigateurs (NOTMAR), qui est publiée par la Garde côtière canadienne. L'information sur l'état de ces zones est diffusée par le biais d'AVNAV qui sont publiés par les centres des Services de communications et de trafic maritimes de la Garde côtière.



## Changements aux zones de restriction de vitesse et autres mesures

Sur la base de consultations avec l'industrie et appuyés sur des données scientifiques, les changements aux zones de restriction de vitesse entreront en vigueur le 17 avril 2024, alors que la zone de restriction sera mise en place basée sur la présence des baleines.

Il y aura la mise en place d'un ralentissement volontaire saisonnier de restriction de vitesse de 10.0 nœuds sur le fond se prolongeant du détroit de Cabot (une ligne reliant Cape North, Nouvelle-Écosse, à Cape Ray, Terre-Neuve) jusqu'à la bordure est de la zone de transport maritime dynamique E, au début et à la fin de la saison des baleines noires de l'Atlantique Nord (au printemps et en automne).

Veillez vous référer au dernier AVNAV pour connaître toutes les restrictions de vitesse présentement en vigueur.

## Mesures de restriction de vitesse pour 2024

Ces restrictions seront en vigueur du **17 avril au 15 novembre 2024**.

### Exception

L'exception suivante s'appliquera à **toutes** les mesures :

- a) les bâtiments en détresse ou ceux prêtant assistance aux personnes ou aux bâtiments en détresse;
- b) aux bâtiments d'État utilisés :
  - i. pour des activités de contrôle d'application de la loi;
  - ii. pour des opérations de recherche et sauvetage; ou
  - iii. pour assurer, à l'égard de ces activités ou opérations, la compétence de l'équipage ou la disponibilité opérationnelle du bâtiment ou de l'équipage.

### Zones statiques

Dans les zones statiques, **tous** les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** doivent procéder à une vitesse sur le fond n'excédant pas 10.0 nœuds.

### Exclusion

Les véhicules à coussin d'air exploités par le gouvernement du Canada ou en son nom et utilisés pour dégager la glace d'avril à juin dans la région de la Baie des Chaleurs et de ses environs en sont exemptés lorsqu'ils sont en fonction.

### Exclusion du protocole des eaux peu profondes de 36,57 m (20 brasses)

Les bâtiments utilisés pour tout type de pêche commerciale peuvent procéder à des "vitesses sécuritaires" où l'eau a une profondeur d'au plus 36,57 m (20 brasses) à l'intérieur des zones statiques.

Si un avis aux pêcheurs et un nouvel AVNAV mentionnent qu'au moins une baleine noire de l'Atlantique Nord a été détectée dans des eaux d'une profondeur d'au plus 36,57 m à l'intérieur d'une zone statique ou de sa zone tampon associée, les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à 13 m seront assujettis à la limite de vitesse sur le fond de 10.0 nœuds dans la ou les zone(s) concernée(s) pour une période de quinze jours débutant à la date où la baleine a été détectée. Les zones tampons associées aux zones statiques sont situées à 5 milles nautiques au nord et au sud de leurs frontières adjacentes dans des eaux d'une profondeur de 36,57 m.

Si un nouvel avis aux pêcheurs et un nouvel AVNAV sont publiés ou diffusés pendant les sept dernières journées de la période de quinze jours, la limite de vitesse continuera de s'appliquer pour une période de quinze jours débutant à la date de la nouvelle détection.

**Coordonnées de la zone statique nord :**

- 50° 20' N 065° 00' W
- 49° 13' N 065° 00' W
- 48° 40' N 064° 13' W
- 48° 40' N 062° 40' W
- 48° 03' N 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 48° 00' N 061° 00' W
- 49° 04' N 061° 00' W
- 49° 04' N 062° 00' W
- 49° 43' N 063° 00' W
- 50° 20' N 063° 00' W

**Coordonnées de la zone statique sud :**

- 48° 40' N 065° 00' W
- 48° 40' N 062° 40' W
- 48° 03' N 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 47° 10' N 062° 30' W
- 47° 10' N 065° 00' W

**Zones de transport maritime dynamiques**

Il y a 5 zones de transport maritime dynamiques situées à l'intérieur des systèmes de routage au nord et au sud de l'île d'Anticosti : A, B, C, D et E.

**Coordonnées des zones de transport maritime dynamiques**

**Secteur A**

- 49° 41' N, 065° 00' W
- 49° 20' N, 065° 00' W
- 49° 11' N, 064° 00' W
- 49° 22' N, 064° 00' W

**Secteur B**

- 49° 22' N, 064° 00' W
- 49° 11' N, 064° 00' W
- 48° 48' N, 063° 00' W
- 49° 00' N, 063° 00' W

**Secteur C**

- 49° 00' N, 063° 00' W
- 48° 48' N, 063° 00' W
- 48° 24' N, 062° 00' W
- 48° 35' N, 062° 00' W

**Secteur D**

- 50° 16' N, 064° 00' W
- 50° 00' N, 064° 00' W
- 49° 56' N, 063° 00' W
- 50° 16' N, 063° 00' W

**Secteur E**

- 48° 35' N 062° 00' W
- 48° 24' N 062° 00' W
- 48° 03' N 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 48° 00' N 061° 00' W
- 48° 10.5' N 061° 00' W

Lorsqu'il y a détection de baleines noires à l'intérieur d'une zone de transport maritime dynamique ou dans l'une des zones tampons situées à 5 milles nautiques au sud ou à 2,5 milles nautiques de la limite est et ouest des zones dynamiques :

- tous les navires en seront avisés par l'intermédiaire d'un AVNAV; et
- les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à 13 m devront procéder à une vitesse sur le fond n'excédant pas 10.0 nœuds à l'intérieur de cette zone.

Même si les zones de transport maritime dynamiques sont situées à l'intérieur des zones statiques, les navires peuvent circuler à une vitesse opérationnelle sécuritaire dans les zones dynamiques, quand celles-ci ne sont pas sous restriction de vitesse, tout en gardant à l'esprit la présence possible de baleines noires de l'Atlantique Nord.

## Restrictions de vitesse dans les zones de transport maritime dynamiques

La présence de baleines noires de l'Atlantique Nord dans une ou plusieurs zones de transport maritime dynamiques, ou dans leurs zones tampons, déclenchera une restriction de vitesse dans les zones concernées. La restriction de vitesse dans les zones de transport maritime dynamiques sera en vigueur pendant 15 jours à partir de la date de détection. En cas de nouvelle détection de baleine noire de l'Atlantique Nord durant les 7 derniers jours de la période de restriction de 15 jours, cette restriction sera prolongée d'une période additionnelle de 15 jours à partir de la date de la nouvelle détection, pour se poursuivre jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de détection de baleine noire.

À la suite de l'émission d'un AVNAV annonçant une restriction de vitesse dans une ou plusieurs zones de transport maritime dynamiques, les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à 13 m doivent procéder à une vitesse sur le fond n'excédant pas 10.0 nœuds. À l'intérieur de toute zone dynamique non soumise à une restriction de vitesse, les navires peuvent procéder à une vitesse sécuritaire. Les navigateurs sont encouragés à prendre en considération la possibilité que leur navire heurte des baleines noires de l'Atlantique Nord lorsqu'ils envisagent une "vitesse sécuritaire" lors de la navigation.

## Zones de gestion saisonnière

La zone de gestion saisonnière 1 (ZGS-1) et la zone de gestion saisonnière 2 (ZGS-2) sont des zones de restriction de vitesse situées respectivement au nord et au sud de la zone de transport maritime dynamique E.

À l'intérieur des zones de gestion saisonnière, les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à 13 m :

- doivent procéder à une vitesse sur le fond n'excédant pas 10.0 nœuds, du 17 avril au 25 juin 2024; et
- peuvent procéder à une vitesse sécuritaire du 26 juin au 15 novembre 2024, à moins qu'une baleine noire de l'Atlantique Nord ne soit détectée. Si tel est le cas, une restriction de vitesse sur le fond de 10.0 nœuds sera en vigueur pendant 15 jours à partir de la date de détection. En cas de nouvelle détection de baleine noire de l'Atlantique Nord durant les 7 derniers jours de la période de restriction de 15 jours, Transports Canada prolongera cette restriction de vitesse pour une période additionnelle de 15 jours à compter de la date de la nouvelle détection, pour se poursuivre jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de détection de baleines noires de l'Atlantique Nord.

### Coordonnées de la ZGS-1:

- 49° 04' N 062° 00' W
- 49° 04' N 061° 00' W
- 48° 10.5' N 061° 00' W
- 48° 35' N 062° 00' W

### Coordonnées de la ZGS-2:

- 48° 24' N 062° 00' W
- 48° 03' N 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 47° 26.69' N 062° 00' W

## Zone de restriction

Pendant les mois d'été, une proportion importante de la population entière de baleines noires de l'Atlantique Nord se rassemble pour s'alimenter en surface près de la [vallée de Shediac](#). Comme cela rend la baleine noire de l'Atlantique Nord plus vulnérable aux collisions avec les navires, une zone de restriction obligatoire sera mise en place dans la [vallée de Shediac](#) et ses environs et entrera en vigueur lorsque 80% de la zone de restriction sera fermée à la pêche pour la saison, conformément au [protocole de fermeture du ministère des Pêches et Océans pour les baleines noires](#) ou au plus tard le 19 juin 2024. La zone de restriction sera levée lorsque les détections de baleines noires de l'Atlantique Nord diminueront à l'intérieur de la zone ou au plus tard le 25 septembre 2024.

Les dimensions et l'emplacement de la zone sont déterminés en se basant sur des données historiques de détection des baleines noires de l'Atlantique Nord. Les détails appropriés peuvent être consultés sous *l'Arrêté d'urgence de 2024 visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (Eubalaena Glacialis) dans le golfe du Saint-Laurent*. La mise en place et la levée de la zone de restriction seront communiquées aux navigateurs par l'entremise d'avertissements de navigation et d'avis aux pêcheurs.

Les bâtiments d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** devront :

- éviter la zone à moins de faire partie des exceptions nommées dans l'Arrêté d'urgence de 2024 visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (Eubalaena Glacialis) dans le golfe du Saint-Laurent;
- les bâtiments faisant partie des exceptions et naviguant dans cette zone ne doivent pas excéder une vitesse supérieure à 8.0 nœuds sur le fond.

Les exceptions suivantes s'appliqueront à la zone de restriction. Les navires énumérés ci-dessous peuvent transiter dans la zone ou à travers la zone à une vitesse ne dépassant pas 8.0 nœuds sur le fond :

- les bâtiments utilisés pour la pêche commerciale;
- les bâtiments utilisés pour la pêche en vertu d'un permis délivré sous le régime du *Règlement sur les permis de pêche communautaires des Autochtones*;
- les bâtiments utilisés à des fins de recherche pour le compte du gouvernement du Canada;
- les bâtiments utilisés pour prêter assistance à un mammifère marin ou tortue de mer en détresse ou accéder ou récupérer un mammifère marin ou tortue de mer décédé dans le cadre du Programme d'intervention auprès des mammifères marins du ministère des Pêches et des Océans;
- les bâtiments autorisés par le gouvernement du Canada à récupérer ou à identifier l'emplacement des engins de pêche abandonnés ou perdus;
- les bâtiments participant à des opérations d'intervention contre la pollution;
- les bâtiments évitant un danger immédiat ou imprévisible;
- les bâtiments participant à des recherches concernant les baleines noires dans le cadre d'un projet ayant obtenu des fonds du gouvernement du Canada.

Les navires suivants peuvent transiter dans la zone ou à travers la zone de restriction à une vitesse supérieure à 8.0 nœuds, mais inférieure à 10.0 nœuds sur le fond, comme l'exige la zone de restriction de vitesse statique:

- les bâtiments utilisés par les employés du gouvernement du Canada ou les agents de la paix exerçant leurs fonctions.

**Coordonnées de la zone de restriction :**

- 48°31.8' N 063°39.6' W
- 48°24.72' N 063°17.88' W
- 47°18.84' N 064°10.8' W
- 47°27.18' N 064°30.72' W

**Exception en cas d'intempéries**

Si la restriction de vitesse venait à changer dans une ou plusieurs zones en cas d'intempéries, les navigateurs seraient avisés à l'avance par l'intermédiaire d'un AVNAV.

À l'intérieur d'une zone qui n'est plus soumise à une restriction de vitesse, en raison des intempéries, les navires peuvent procéder à une vitesse sécuritaire. Les navigateurs sont néanmoins encouragés à prendre en considération la possibilité que leur navire heurte des baleines noires de l'Atlantique Nord lorsqu'ils envisagent une "vitesse sécuritaire" lors de la navigation.

\*Il est toujours interdit aux navires non-exemptés de naviguer à l'intérieur de la zone de restriction.

## Zone de ralentissement volontaire saisonnier dans le détroit de Cabot

Afin de coïncider avec les périodes d'arrivée et de sortie des baleines noires de l'Atlantique Nord en grand nombre dans les eaux du golfe du Saint-Laurent, une zone de ralentissement volontaire saisonnier est mise en place dans le détroit de Cabot du 17 avril au 25 juin 2024, ainsi que du 25 septembre au 15 novembre 2024.

- Durant ces périodes, les navires d'une longueur supérieure à 13 mètres sont invités à réduire leur vitesse volontairement afin de ne pas excéder une vitesse sur le fond de 10 nœuds.

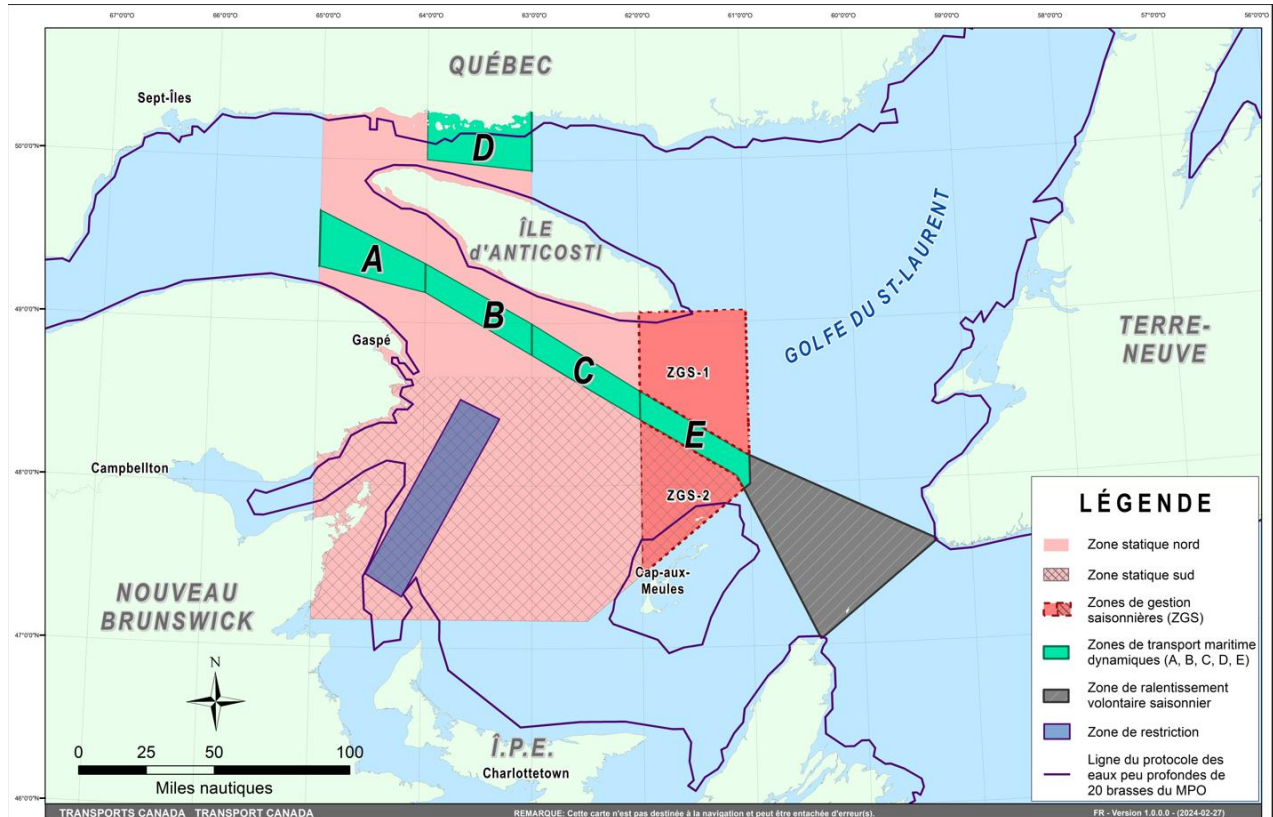
### Coordonnées de la zone de ralentissement volontaire saisonnier :

- 48° 10.5' N 061° 00' W
- 47° 37.2' N 059° 18.5' W
- 47° 02' N 060° 23.7' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 48° 00' N 061° 00' W

### Carte du golfe du Saint-Laurent

La carte suivante indique :

- les zones statiques (nord et sud) en rose;
- les zones de transport maritime dynamiques (A, B, C, D et E) en vert;
- les zones de gestion saisonnière en rose foncé;
- la zone de ralentissement volontaire saisonnier en gris;
- la zone de restriction, en bleu foncé; et
- la limite du protocole des eaux peu profondes de 36,57 m (20 brasses).



Cette carte sert de représentation visuelle seulement et ne doit pas être utilisée pour la navigation ou l'application de la loi.

### **Bassin Roseway – Zone à éviter**

Le bassin Roseway, situé à environ 20 milles marins au sud de l'île Cap-de-Sable (Nouvelle-Écosse), est un habitat essentiel pour les baleines noires de l'Atlantique Nord qui se rassemblent dans cette zone de façon saisonnière dans les eaux canadiennes. Cet habitat essentiel est également situé à proximité de routes maritimes importantes. En 2007, le Canada, avec l'appui de nombreux groupes aux intérêts variés, a proposé à l'Organisation maritime internationale (OMI) l'établissement d'une zone saisonnière à éviter dans le bassin Roseway afin de protéger les baleines noires de l'Atlantique Nord, ce qui a été accepté et adopté par l'OMI.

Pour réduire le risque de collision avec les baleines noires de l'Atlantique Nord, il est recommandé que les navires d'au moins 300 tonneaux de jauge brute, en transit entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 décembre, évitent la zone du bassin Roseway. Les petits navires sont également encouragés à éviter de passer par cette zone. Si un passage dans la zone à éviter est nécessaire, il est recommandé à tous les navigateurs de réduire la vitesse de leur navire à 10 nœuds au maximum, lorsqu'ils peuvent le faire en toute sécurité.

### **Coordonnées du bassin Roseway :**

- 43° 16' N 064° 55' W
- 42° 47' N 064° 59' W
- 42° 39' N 065° 31' W
- 42° 52' N 066° 05' W

### **Diffusion AVNAV**

La Garde côtière canadienne émet des AVNAVs :

- par l'entremise de radiodiffusion
- en ligne sur [le portail d'information maritime du Canada](#) et sur le site [d'avertissements de navigation de la GCC](#)

Les navigateurs doivent s'assurer qu'ils ont l'information exacte et mise à jour à propos de la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord, telle qu'énoncée dans les NOTMARs et AVNAVs en vigueur.

Dans le contexte des restrictions de vitesse visant à protéger la baleine noire de l'Atlantique Nord, les AVNAVs présentement en vigueur seront fournis aux navires qui sont assujettis au Règlement ou qui sont soumis à l'application du *Règlement sur les zones de services de trafic maritime* ou du *Règlement sur la zone de service de trafic maritime de l'Est du Canada*.

### **Les bâtiments sortant recevront des AVNAVs :**

- au point d'appel 10 (St-Laurent); ou
- lors d'un départ en aval de la station de pilotage de Québec (y compris la rivière Saguenay, la Baie-des-Chaleurs, la baie de Miramichi, etc.)

### **Les bâtiments entrant recevront des AVNAVs :**

- lorsqu'une autorisation est octroyée pour naviguer en eaux canadiennes

### **Les bâtiments en transit recevront des AVNAVs :**

- au dernier point de rapport précédant l'entrée dans les zones obligatoires de restriction de vitesse; et/ou
- à 10 milles nautiques avant d'entrer dans les zones obligatoires de restriction de vitesse

Pour les navires non soumis aux règlements susmentionnés, les exploitants de navires sont tenus de surveiller les avis diffusés par le réseau des Services de communications et de trafic maritimes de la Garde côtière canadienne pour obtenir les informations les plus récentes. Pour les radiofréquences maritimes et les heures de diffusion, les informations peuvent être trouvées dans la publication [Aides radio à la navigation maritime](#).

### Aides à la navigation

La Garde côtière canadienne teste actuellement les aides à la navigation virtuelles du système d'identification automatique (AIS AtoN) dans des zones spécifiques. Ces aides informent les navigateurs d'un secteur dynamique et/ou d'une zone de gestion saisonnière soumis à une restriction de vitesse.

Chaque secteur ou zone est délimité par entre quatre et six AIS AtoN virtuelles qui peuvent être affichés sur l'équipement de navigation, tel que :

- Système de visualisation de cartes électroniques et d'informations (ECDIS)
- Système de cartes électroniques (ECS)
- RADAR
- Dispositif minimum d'affichage et de saisie (MKD)
- Cartes électroniques de navigation (ENC)

La Garde côtière canadienne diffusera les AIS AtoN virtuelles uniquement **lorsque** la restriction de vitesse sera en vigueur dans au moins un secteur.

Les navigateurs doivent sélectionner le symbole de l'AIS AtoN virtuelle, afin de voir le message. Par exemple : SectA1 Spd Lim 10 kt. Ce message fait référence à une restriction de vitesse en vigueur pour un secteur spécifique.

Note : Ce système n'est pas le principal moyen de communiquer cette information, mais plutôt une mesure complémentaire.

### Conformité et application de la loi

Les navires doivent se conformer aux avertissements de navigation diffusés et publiés par la Garde côtière canadienne en relation avec tout arrêté d'urgence rédigé conformément à *la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*, visant à réglementer la navigation afin de protéger la baleine noire de l'Atlantique Nord.

Si un navire ne se conforme pas aux instructions de l'AVNAV ou des arrêtés d'urgence, le navire pourrait faire face à :

- des sanctions administratives pécuniaires jusqu'à concurrence de 250 000 \$ CAN ; et/ou
- des sanctions pénales en vertu de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*, passibles sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire d'une amende maximale de
- 1 000 000 \$ CAN ou à une peine d'emprisonnement d'une durée maximale de 18 mois, ou les deux.

Si un navire semble avoir enfreint une limitation de vitesse, les inspecteurs de la sécurité maritime de Transports Canada passeront en revue les renseignements fournis par l'AIS et chercheront à obtenir une justification du capitaine du navire.

Aucune dérogation préalable à la limitation de vitesse ne sera octroyée à l'avance. Néanmoins, si une déviation inhérente aux limitations de vitesse est requise pour des raisons de sécurité, les renseignements suivants devront être entrés dans le journal de la passerelle :

- raison(s) de la déviation;
- vitesse du navire au moment de la déviation;
- latitude et longitude au moment de la déviation;
- heure et durée de la déviation;
- signature du capitaine du navire et date de l'inscription dans le journal de la passerelle.

Pour toute déviation, certains facteurs seront pris en considération par Transports Canada, notamment :

- navigation afin d'assurer la sécurité du navire;
- conditions météorologiques;
- circonstances imprévisibles; et
- réponse à une situation d'urgence.

### **Signaler la présence de baleines noires de l'Atlantique Nord**

Pour toutes observations de **baleines vivantes et nageant librement**, vous devez le signaler :

- Par courriel à [DFO.GLFWhales-BaleinesGLF.MPO@dfo-mpo.gc.ca](mailto:DFO.GLFWhales-BaleinesGLF.MPO@dfo-mpo.gc.ca)
- Lorsque vous signalez une observation de baleine noire de l'Atlantique Nord, vous devez inclure : position GPS (latitude et longitude), date et heure de l'observation, nombre de mammifères marins, photo(s) / vidéo(s) recueillis et si possible, le comportement du mammifère marin observé (ex. en train de s'alimenter, de voyager ou de plonger).

Pour toutes observations de baleine (et tout autre mammifère marin) **enchevêtrée dans un filet, blessée ou morte**, veuillez documenter et signaler le tout immédiatement au réseau d'intervention régional.

- Lorsque vous documentez, veuillez inclure : position GPS (latitude et longitude), date et heure de l'observation, nombre de mammifères marins, photo(s) / vidéo(s) et une description de l'incident à signaler au réseau d'intervention.

### **Pour la partie sud du golfe du Saint-Laurent (Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse et île-du-Prince-Édouard :**

Marine Animal Response Society au 1-866-567-6277

### **Pour Terre-Neuve-et-Labrador :**

Whale Release and Strandings Terre-Neuve-et-Labrador (Tangly Whales Inc.) au 1-888-895-3003 ou au 1-709-895-3003

### **Pour le Québec :**

Baleines en direct (GREMM) au 1-877-722-5346.

### **SIGNALER UN INCIDENT OU UNE OBSERVATION DE MAMMIFÈRE MARIN OU DE TORTUE MARINE :**

Pour plus de renseignements concernant le signalement d'observations ou d'incidents touchant un mammifère marin ou une tortue de mer :

<https://www.dfo-mpo.gc.ca/species-especes/mammals-mammiferes/report-rapport/page01-fra.html>

**Veuillez consulter Baleine-en-vue pour les plus récentes observations de baleines noires :**

<https://gisp.dfo-mpo.gc.ca/apps/WhaleInsight/fra/?locale=fr>



**\*402/24 Service hydrographique du Canada – Cartes marines**

Cartes	Titre	Échelle	Date d'édition	Publié	Cat#	Prix
<b>Cartes nouvelles</b>						
3816	Parry Passage	1:22 000	2024-02-02	2024-04-26	2	\$20.00
<b>Cartes retirées en permanence</b>						
3859	Tasu Sound					

**\*403/24 Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation**

Numéro CÉN S-57	Titre de la carte	L'échelle de compilation	Publié
<b>Cartes nouvelles</b>			
CA370766 (Edn 1.000)	Saanich to Point Roberts	1:45 000	2024-04-26
CA571158 (Edn 1.000)	Murchison-Faraday Passage	1:6 000	2024-04-19
CA58PKVA (Edn 1.000)	CA58PKVA	1:11 000	2024-04-12
CA58PKWA (Edn 1.000)	CA58PKWA	1:11 000	2024-04-12
CA58PKXA (Edn 1.000)	CA58PKXA	1:6 000	2024-04-12
CA58QKWA (Edn 1.000)	CA58QKWA	1:11 000	2024-04-12
CA58QKXA (Edn 1.000)	CA58QKXA	1:11 000	2024-04-12
CA595L0A (Edn 1.000)	CA595L0A	1:11 000	2024-04-05
<b>Nouvelles éditions</b>			
CA44UN4A (Edn 2.000)	Transit4800N07100W	1:11 000	2024-04-05
CA44UNEA (Edn 2.000)	Transit4800N07000W	1:22 500	2024-04-05
CA46CRFA (Edn 2.000)	CA46CRFA	1:45 000	2024-04-05
CA46CRRA (Edn 2.000)	CA46CRRA	1:45 000	2024-04-19
CA46NRRA (Edn 2.000)	CA46NRRA	1:45 000	2024-04-19
CA471221 (Edn 2.000)	CA471221	1:22 500	2024-04-12
CA54VNGA (Edn 2.000)	Port4810N06980W	1:2 000	2024-04-05
CA553Q2A (Edn 2.000)	Port4880N06460W	1:4 000	2024-04-05
CA553Q3A (Edn 2.000)	Port4880N06450W	1:4 000	2024-04-05
CA553Q4A (Edn 2.000)	Port4880N06440W	1:4 000	2024-04-05
CA571157 (Edn 2.000)	Windy Bay	1:11 000	2024-04-12
CA576003 (Edn 14.000)	Halifax Harbour - Point Pleasant to/à Bedford Basin	1:5 000	2024-04-26
<b>Cartes retirées en permanence</b>			
CA573372	Ivujivik		
CA573374	Akulivik	Remplacé par CA58QKXA, CA58QKWA, CA58PKXA	

**\*404/24 Service hydrographique du Canada – Cartes marines électroniques matricielles (BSB V3)**

Cartes	Titre	Échelle	Date d'édition	Publié
<b>Cartes retirées en permanence</b>				
RM-3859	Tasu Sound			

**\*405/24 Transports Canada - Bulletin de la sécurité des navires No. 09 et No. 10/2024**

Des nouveaux **Bulletins de la sécurité des navires** ont récemment été publiés sur le [site web de Transports Canada](#).

Pour consulter ou télécharger ces bulletins, s'il vous plaît cliquez sur les liens ci-dessous :

[Bulletin No. 09/2024](#) – Exigences en vigueur et nouvelles exigences en matière d'assurance pour certains bâtiments  
No SGDDI : 20166837

[Bulletin No. 10/2024](#) – Protection des baleines noires de l'Atlantique Nord : Mesures de restriction de vitesse dans le golfe du Saint-Laurent  
No SGDDI : 18265170

Inscrivez-vous au [bulletin électronique](#) pour recevoir un avis par courriel chaque fois qu'un nouveau Bulletin de la sécurité des navires est publié sur notre site web.

Contactez-nous au [securitemaritime-marinesafety@tc.gc.ca](mailto:securitemaritime-marinesafety@tc.gc.ca) ou 1-855-859-3123 (sans frais).

**\*406/24 Parc marin du Saguenay – Saint-Laurent - Protection du béluga : Zone de ralentissement à l'embouchure du Fjord du Saguenay et zone interdite à la baie Sainte-Marguerite**

Le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et sa périphérie sont au cœur de l'habitat essentiel estival des bélugas, une espèce en voie de disparition. Dans les limites du parc marin, des mesures de protection des mammifères marins s'appliquent en vertu du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*.

Cependant, les lieux importants d'alimentation, de naissance et d'élevage des jeunes bélugas requièrent une protection accrue pour assurer le rétablissement de cette espèce. Le fjord du Saguenay, entre l'embouchure et la baie Sainte-Marguerite, fait partie des endroits les plus utilisés par les femelles et les jeunes bélugas entre mai et octobre. L'embouchure du Saguenay est reconnue pour être une aire d'alimentation et la baie Sainte-Marguerite comme un lieu de naissance et d'élevage.

Pour prévenir les collisions avec les bélugas, une zone de ralentissement obligatoire à 15 nœuds est en vigueur du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre à l'embouchure du fjord du Saguenay. Pour assurer la quiétude des femelles et des jeunes durant la période critique des naissances, l'accès à la baie Sainte-Marguerite est interdit aux embarcations du 21 juin au 21 septembre, sauf pour les autorisations spéciales (voir description ci-dessous).

Pour des raisons de sécurité, *la mesure de zone de ralentissement à l'embouchure du fjord du Saguenay ne s'applique pas* aux navires de charge (voir l'édition mensuelle des *Avis aux navigateurs* de mai à octobre pour les mesures de protection volontaires dans l'estuaire du Saint-Laurent). Une vigilance accrue est cependant recommandée à tous les navigateurs entre l'embouchure et la baie Sainte-Marguerite pour la protection du béluga.

Pour plus d'informations sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, voir l'avis 5C de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2024* ou visitez : [parcmarin.qc.ca](http://parcmarin.qc.ca).

## MESURES DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRES - BÉLUGA

### Ensemble du territoire du parc marin :

- Lorsque des bélugas sont à moins d'un demi-mille marin (926 mètres) d'une embarcation motorisée, il est obligatoire de maintenir une vitesse constante entre 5 et 10 nœuds.
- Pour toutes les embarcations, y compris celles à propulsion humaine (kayak et canot), il faut continuer de circuler en maintenant un cap.
- Toutes les embarcations doivent maintenir une distance minimale de 400 mètres des bélugas en tout temps.

Pour plus d'information sur le règlement, consultez : [parcmarin.qc.ca/proteger/](http://parcmarin.qc.ca/proteger/).

### Embouchure du fjord du Saguenay (Figure 1) - Zone de ralentissement (aire hachurée rouge) :

- La vitesse maximale dans l'embouchure du Saguenay entre les bouées S7 et S8 et les quais des traversiers entre Baie-Sainte-Catherine et Tadoussac est de 15 nœuds du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre.

### Baie Sainte-Marguerite (Figure 2) - Zone interdite (aire rouge) :

- Du 21 juin au 21 septembre, les embarcations ne doivent pas pénétrer dans la zone rouge, qui suit une ligne entre le cap Nord-Ouest et le cap Sainte-Marguerite.
- Une autorisation spéciale est accordée uniquement aux kayaks, canots et aux pêcheurs récréatifs qui doivent circuler sans arrêt le long d'un couloir de moins de 10 mètres des rives de la baie.

## MESURES DE PROTECTION VOLONTAIRES

### Secteur baie Sainte-Marguerite (Figure 2) - Zone de transit (aire hachurée jaune) :

- Du 21 juin au 21 septembre, il est recommandé aux embarcations motorisées de naviguer sans arrêt dans cette zone à une vitesse entre 5 et 10 nœuds.

Cette zone de transit vise à favoriser le respect du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*, car les bélugas sont régulièrement présents dans le secteur de la baie Sainte-Marguerite.

### Information

Tous incidents, dont les collisions avec les baleines, doivent être signalés sans délai au 1-866-508-9888. Pour toute autre situation concernant un mammifère marin mort ou en difficulté, contactez le Réseau d'urgences pour les mammifères marins au 1-877-722-5346 ou la voie VHF 16.

Figure 1

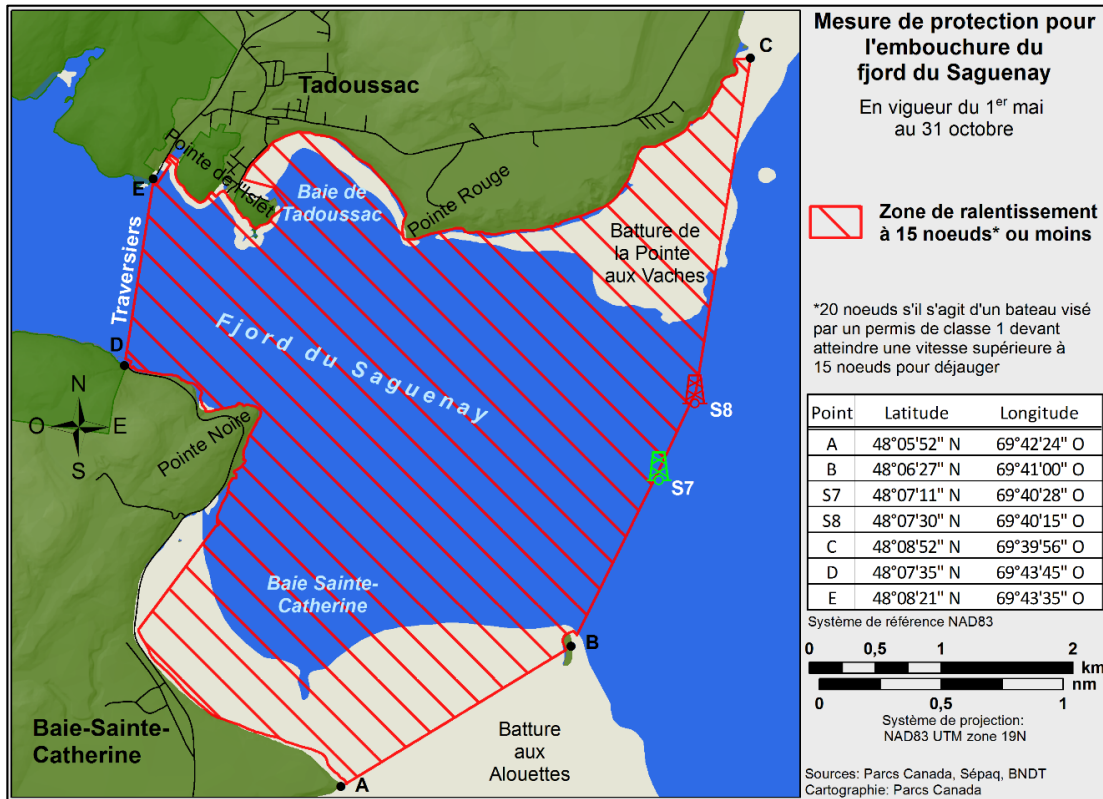
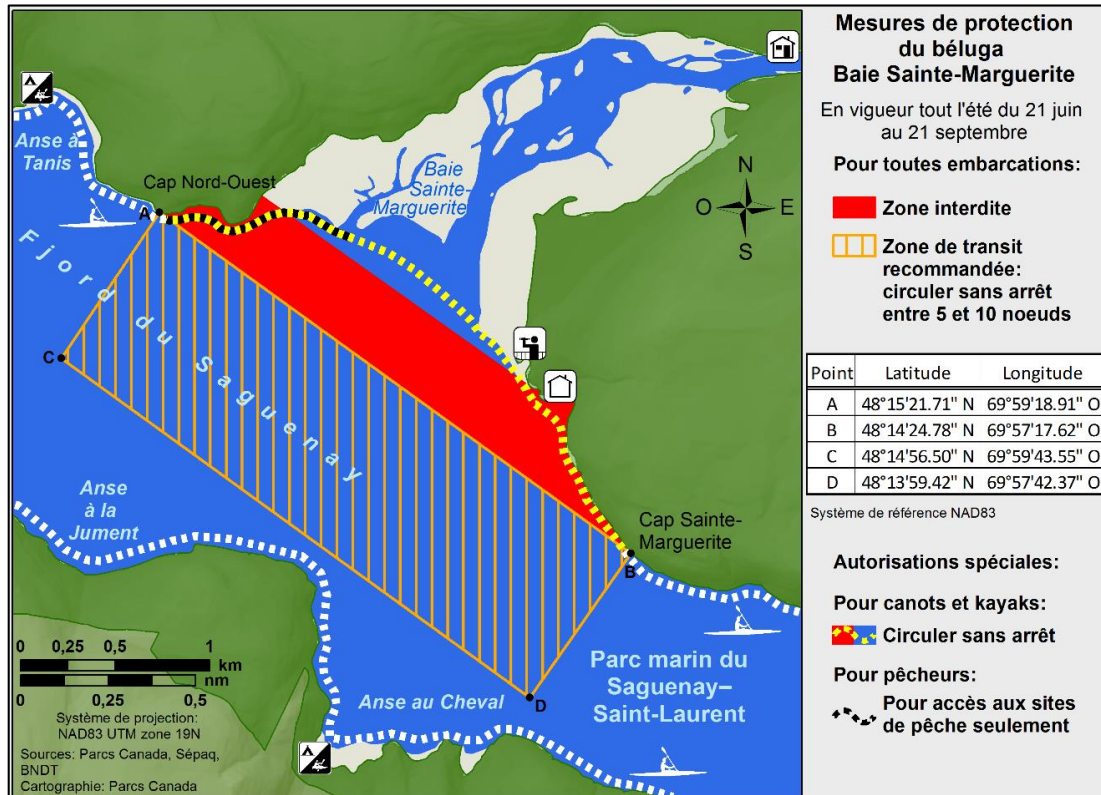


Figure 2



## **\*407/24 Parc marin du Saguenay – Saint-Laurent et eaux avoisinantes – Protection des baleines**

La région du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et sa périphérie est reconnue pour la population résidente de bélugas, une espèce en voie de disparition, et la grande diversité de baleines qui y migrent, principalement entre avril et novembre, pour s'alimenter.

### **MESURES DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRES**

Toutes les espèces de baleines fréquentant le Saint-Laurent sont protégées en vertu du *Règlement sur les mammifères marins*, découlant de la *Loi sur les pêches*. Dans les limites du parc marin, des mesures spécifiques s'appliquent en vertu du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*, découlant de la *Loi sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*. Toute collision avec un mammifère marin à l'intérieur du parc marin doit obligatoirement être signalée sans délai à un garde de parc au 1-866-508-9888. Pour les collisions en dehors du parc marin ou pour toute autre situation concernant un mammifère marin mort ou en difficulté, contactez le réseau d'urgence au 1-877-722-5346 ou la voie VHF 16.

Pour plus d'informations sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, voir l'avis 5C de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2024*.

### **MESURES DE PROTECTION VOLONTAIRES**

Mesures provisoires en vigueur du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2024. Voir la carte à la fin de cet avis.

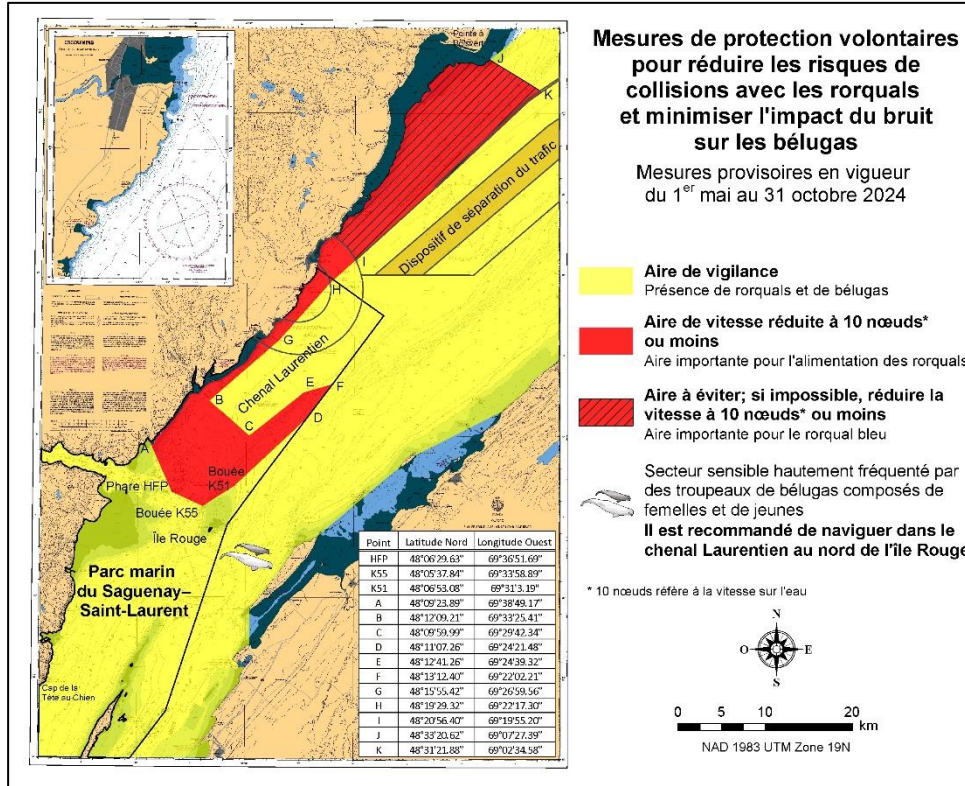
Ces mesures sont applicables au passage des navires marchands et de croisière entre Pointe à Boisvert et Cap de la Tête au Chien pour prévenir les collisions avec les baleines. Ces mesures doivent être envisagées seulement lorsqu'elles ne causent aucun préjudice à la sécurité de la navigation.

**Aire de vigilance (aire jaune)** : Afin de réduire les risques de collisions avec les rorquals pouvant être présents dans l'ensemble de l'aire, une vigilance accrue des navigateurs dans ce secteur est essentielle. Il est recommandé de mettre en poste une vigie afin d'accroître les possibilités de voir les animaux et ainsi prendre les mesures d'évitement nécessaires. S'il n'est pas possible de contourner les rorquals, ralentir et attendre que les animaux soient à une distance de plus de 400 mètres (0,215 mille marin) avant de reprendre de la vitesse. La nuit, les animaux sont difficilement visibles : une prudence accrue est donc recommandée.

**Aire de vitesse réduite à 10 nœuds ou moins (aire rouge)** : Afin de réduire les risques de collisions avec des rorquals dans cette aire d'alimentation, il est recommandé de réduire la vitesse sur l'eau du navire à un maximum de 10 nœuds ou moins dans l'aire de vitesse réduite et de mettre en poste une vigie. Le passage dans le chenal Laurentien au nord de l'île Rouge est recommandé pour minimiser l'impact du bruit dans un secteur sensible, au sud de cette île, hautement fréquenté par les troupeaux de bélugas composés de femelles et de jeunes.

**Aire à éviter (aire rouge hachurée)** : Afin de réduire le bruit et les risques de collisions avec des rorquals, les navires devraient éviter de passer dans cette aire fortement utilisée par les rorquals bleus, une espèce en voie de disparition. Si le passage dans l'aire ne peut être évité, réduire la vitesse sur l'eau du navire à 10 nœuds ou moins.





**\*408/24 Publication de la Garde côtière canadienne - Modifications à l'Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2024 - Partie E, Avis 31 : Signalement des événements maritimes**

Page 1:

**MODIFIER COMME SUIT :**

Endroit	Adresse	Téléphone	Télécopieur	Courriel
Région de l'Atlantique	150 Thorne Avenue Dartmouth, NS, B3B 1Z2	902-471-0820	819-997-2239	<a href="mailto:AvisMarine.Atlantique@bst-tsb.gc.ca">AvisMarine.Atlantique@bst-tsb.gc.ca</a>
Région Central	2575 Boulevard Ste-Anne, Suite 220, Québec, QC, G1J 0G7	418-580-3510	819-997-2239	<a href="mailto:AvisMarine.Centrale@bst-tsb.gc.ca">AvisMarine.Centrale@bst-tsb.gc.ca</a>
Région du Pacifique	# 4 - 3071 Number Five Road Richmond, BC, V6X 2T4	604-219-2414	819-997-2239	<a href="mailto:AvisMarine.Pacifique@bst-tsb.gc.ca">AvisMarine.Pacifique@bst-tsb.gc.ca</a>

**\*410/24 Harbours on the East Shore of Lake Superior/Ports sur la rive est du lac Supérieur – Bouées non lumineuses supprimées en permanence**

Carte de référence : 2315

Les bouées non lumineuses suivantes ont été supprimées en permanence :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Bouée XT1	9435	47° 55' 58.7"N 084° 50' 49.7"W
Bouée XT2	9436	47° 55' 57.7"N 084° 50' 47.7"W
Bouée XT3	9437	47° 56' 05.7"N 084° 50' 30.7"W
Bouée XT4	9438	47° 56' 05.2"N 084° 50' 28.7"W
Bouée XT5	9439	47° 56' 10.7"N 084° 50' 18.7"W
Bouée XT6	9440	47° 56' 10.0"N 084° 50' 15.5"W
Bouée XT7	9440.007	47° 56' 09.0"N 084° 49' 53.0"W
Bouée XT8	9441	47° 56' 11.0"N 084° 49' 56.5"W
Bouée XT9	9442	47° 56' 10.9"N 084° 49' 54.4"W
Bouée XT10	9443	47° 56' 06.2"N 084° 49' 51.5"W
Bouée XT11	9444	47° 56' 07.4"N 084° 49' 51.7"W
Bouée XT12	9444.2	47° 56' 06.2"N 084° 49' 50.2"W

(D2024-028 à 039)

**\*411/24 Lake Muskoka – Modification de l'indicatif d'une bouée non lumineuse**

Carte de référence : 6021

L'indicatif de la bouée non lumineuse suivante a été changée en permanence de « EH12/2 » à « EH12/4 » :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Bouée EH12/4	9229.02	45° 01' 24.3"N 079° 23' 25.8"W

(D2024-042)

**\*412/24 Lake Muskoka – Bouées non lumineuses mouillées en permanence**

Carte de référence : 6021

Les bouées non lumineuses suivantes ont été mouillées en permanence aux coordonnées suivantes :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Bouée EH11/1	9228.1	45° 01' 21.5"N 079° 23' 24.3"W
Bouée EH11/3	9228.3	45° 01' 23.8"N 079° 23' 26.6"W
Bouée EH12/2	9229.01	45° 01' 22.4"N 079° 23' 23.2"W

(D2024-043 à 045)

## Partie 1A : Avis temporaires et préliminaires

### Rappel – Période de commentaires pour les avis préliminaires actifs

Nous vous rappelons que la période de commentaires est toujours ouverte pour les avis préliminaires actifs suivants :

n° d'avis	n° de la carte de référence	Aides concernées (n° LF)	L'intention de l'avis
<b>Côte de Terre-Neuve-et-Labrador</b>			
<a href="#">307(P)/24</a>	4523	Liste	Bouées lumineuses à être enlevées
<a href="#">308(P)/24</a>	4642	Liste	Bouée lumineuses à être enlevées
<b>Côte de l'Atlantique</b>			
<a href="#">215(P)/24</a>	4940	Liste	Avis de changements proposés
<b>Eaux intérieures</b>			
<a href="#">316(P)/24</a>	7661	4618	Aide à la navigation à être supprimée

Veillez vous référer à la publication des [Avis aux navigateurs - Sommaire mensuel des avis \(T\) et \(P\)](#) pour plus de détails.

### Côte de Terre-Neuve-et-Labrador

#### Avis temporaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

#### Avis préliminaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

### Côte de l'Atlantique

#### Avis temporaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

#### Avis préliminaires

Aucun avis applicable pour cette édition.



## Eaux intérieures

### Avis temporaires

#### **\*413(T)/24 Lac Saint-Louis – Travaux maritimes : Opérations de construction et de forage**

Référence : Avis 312(T)/24 est annulé (Carte 1430).

Carte de référence : 1430

Des opérations de construction et de forage sont en cours aux environs du pont de l'Île aux Tourtes. Barges et bateaux sur les lieux.

Un pieu d'acier éclairé a été installé à 45° 25' 15.4"N 73° 58' 58.0"W visible 2 mètres au-dessus de la surface.

Une plate-forme suspendue a été installée à 45° 25' 14.0"N 73° 58' 44.0"W, réduisant le dégagement du pont de 4 mètres.

Sillage minimal.

(NW-C-0336-24)

#### **\*414/24 Harbours on the East Shore of Lake Superior/Ports sur la rive est du lac Supérieur – Bouées non lumineuses supprimées en permanence**

Référence : Avis 515(T)/16 est annulé (Carte 2315).

Les bouées non lumineuses XT1, XT2, XT3, XT4, XT5, XT6, XT7, XT8, XT9, XT10, XT11 et XT12 ont été supprimées en permanence.

### Avis préliminaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

## Partie 2 : Corrections aux cartes

### 1236 - Matane - Nouvelle édition - 26-OCT-2012 - NAD 1983

05-AVR-2024

LNMD. 02-JUIN-2023

Porter	une profondeur de 9,7 mètres (Voir la Carte 1, I10)	48°50'59.4"N 067°34'42.1"W <i>MPO(6410971-01)</i>
Rayer	la profondeur de 6,1 mètres (Voir la Carte 1, I10)	48°50'52.3"N 067°34'24.9"W <i>MPO(6410971-02)</i>
Porter	une profondeur de 5,7 mètres (Voir la Carte 1, I10)	48°50'52.5"N 067°34'24.7"W <i>MPO(6410971-03)</i>
Porter	une profondeur de 4,6 mètres (Voir la Carte 1, I10)	48°50'50.9"N 067°34'29.0"W <i>MPO(6410971-04)</i>
Porter	une profondeur de 4,8 mètres (Voir la Carte 1, I10)	48°50'52.6"N 067°34'41.5"W <i>MPO(6410971-05)</i>
Porter	une profondeur de 4,9 mètres (Voir la Carte 1, I10)	48°50'47.6"N 067°34'47.6"W <i>MPO(6410971-06)</i>
Rayer	la profondeur de 3,5 mètres (Voir la Carte 1, I10)	48°50'25.6"N 067°34'36.0"W <i>MPO(6410971-07)</i>
Porter	une profondeur de 4,9 mètres (Voir la Carte 1, I10)	48°50'41.0"N 067°34'49.3"W <i>MPO(6410971-08)</i>
Porter	une profondeur de 7,8 mètres (Voir la Carte 1, I10)	48°50'40.0"N 067°34'36.8"W <i>MPO(6410971-09)</i>
Porter	une profondeur de 9,9 mètres (Voir la Carte 1, I10)	48°50'31.3"N 067°34'43.0"W <i>MPO(6410971-10)</i>
Porter	une profondeur de 9,5 mètres (Voir la Carte 1, I10)	48°50'29.9"N 067°34'41.9"W <i>MPO(6410971-11)</i>
Porter	une profondeur de 2,9 mètres (Voir la Carte 1, I10)	48°50'26.5"N 067°34'36.7"W <i>MPO(6410971-12)</i>
Rayer	la profondeur de 0,6 mètre (Voir la Carte 1, I10)	48°50'14.8"N 067°34'35.6"W <i>MPO(6410971-13)</i>
Porter	une profondeur de 0,2 mètre (Voir la Carte 1, I10)	48°50'14.8"N 067°34'35.5"W <i>MPO(6410971-14)</i>

Porter	une profondeur de 4,7 mètres (Voir la Carte 1, I10)	48°50'50.9"N 067°34'24.7"W  MPO(6410971-15)
Rayer	la profondeur de 5,4 mètres (Voir la Carte 1, I10)	48°50'45.0"N 067°34'46.9"W  MPO(6410971-16)
Porter	une profondeur de 5 mètres (Voir la Carte 1, I10)	48°50'44.7"N 067°34'47.9"W  MPO(6410971-17)

**1236 - Pointe des Monts aux/to Escoumins - Nouvelle édition - 26-OCT-2012 - NAD 1983**

05-AVR-2024		LNLM/D. 02-JUIN-2023
Rayer	la légende BELL vis-à-vis la bouée K30 (Voir la Carte 1, R14)	49°03'45.2"N 068°08'18.1"W  (Q2023147) LF(1718) MPO(6410966-01)
Rayer	la balise Bn Or (Voir la Carte 1, Q81)	48°29'04.5"N 068°32'35.1"W  (Q2023150) MPO(6410969-01)

**4012 - Yarmouth to / à Halifax - Nouvelle édition - 14-FÉVR-2003 - NAD 1983**

12-AVR-2024		LNLM/D. 01-MARS-2024
Remplacer	la profondeur de 20.1 mètres par une profondeur de 15.7 mètres (Voir la Carte 1, I10)	43°49'12.9"N 064°48'52.0"W  MPO(6311065-35)

**4201 - Halifax Harbour: Bedford Basin - Nouvelle édition - 25-AOÛT-2017 - NAD 1983**

05-AVR-2024		LNLM/D. 26-AOÛT-2022
Coller	l'annexe graphique Télécharger l'annexe graphique - <a href="https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/4201_6311077_1_202403061310.pdf">https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/4201_6311077_1_202403061310.pdf</a> Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476009, CA576001, CA576003	44°40'18.0"N 063°37'28.0"W  MPO(6311077-01)
26-AVR-2024		LNLM/D. 05-AVR-2024
Rayer	l'appontement (Voir la Carte 1, F14)	joignant 44°41'23.9"N 063°37'00.2"W 44°41'23.8"N 063°37'02.2"W 44°41'23.3"N 063°37'02.2"W 44°41'23.3"N 063°37'01.8"W 44°41'23.7"N 063°37'01.7"W et 44°41'23.7"N 063°37'00.2"W  Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576001  MPO(6311074-01)
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur connue de 44 mètres (Voir la Carte 1, L25) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576001	44°40'52.8"N 063°37'35.9"W  MPO(6311074-02)
Rayer	la profondeur de 2.3 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576001	44°41'23.7"N 063°37'02.4"W  MPO(6311074-03)

Porter	une profondeur de 0.1 mètre (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576001	44°41'23.9"N 063°37'02.1"W	<i>MPO(6311074-04)</i>
Rayer	la bouée tonne d'amarrage orange et blanc, marquée NAVY 1 (Voir la Carte 1, Q40) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576003	44°39'47.5"N 063°34'51.5"W	<i>MPO(6311081-01)</i>
Rayer	la bouée tonne d'amarrage orange et blanc, marquée NAVY 2 (Voir la Carte 1, Q40) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576003	44°39'44.8"N 063°34'45.2"W	<i>MPO(6311081-02)</i>
Rayer	See/Voir note ANCHOR CABLES / CÂBLES D'ANCRE (Voir la Carte 1, A14) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576003	44°39'48.6"N 063°34'51.4"W	<i>MPO(6311081-05)</i>
Rayer	Note CÂBLES D'ANCRAGE Des câbles relie les bouées et leurs ancrs dans cette zone de restriction. Les navigateurs prendront garde de ne pas mouiller dans cette zone. (Voir la Carte 1, A14) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576001	44°41'21.3"N 063°33'55.7"W	<i>MPO(6311081-06)</i>

**4202 - Halifax Harbour: Point Pleasant to / à Bedford Basin - Nouvelle édition - 26-FÉVR-2016 - NAD 1983**

05-AVR-2024

LNMD. 04-AOÛT-2023

Coller	l'annexe graphique Télécharger l'annexe graphique - <a href="https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/4202_6311077_1_202403061310.pdf">https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/4202_6311077_1_202403061310.pdf</a> Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476009, CA576001, CA576003	44°40'18.0"N 063°37'28.0"W	<i>MPO(6311077-01)</i>
--------	---	----------------------------	------------------------

26-AVR-2024

LNMD. 05-AVR-2024

Rayer	la bouée tonne d'amarrage orange et blanc, marquée NAVY 1 (Voir la Carte 1, Q40) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576003	44°39'47.5"N 063°34'51.5"W	<i>MPO(6311081-01)</i>
Rayer	la bouée tonne d'amarrage orange et blanc, marquée NAVY 2 (Voir la Carte 1, Q40) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576003	44°39'44.8"N 063°34'45.2"W	<i>MPO(6311081-02)</i>
Rayer	la bouée tonne d'amarrage orange et blanc, marquée NAVY 3 (Voir la Carte 1, Q40) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576003	44°39'40.9"N 063°34'35.9"W	<i>MPO(6311081-03)</i>
Rayer	Note CÂBLES D'ANCRAGE Des câbles relie les bouées et leurs ancrs dans cette zone de restriction. Les navigateurs prendront garde de ne pas mouiller dans cette zone. (Voir la Carte 1, A14)	44°38'50.4"N 063°31'55.4"W	<i>MPO(6311081-04)</i>
Rayer	Voir Note ANCHOR CABLES (Voir la Carte 1, A14) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576003	44°39'48.6"N 063°34'51.4"W	<i>MPO(6311081-05)</i>

Rayer Voir note CÂBLES D'ANCRAGE 44°39'38.8"N 063°34'33.4"W  
(Voir la Carte 1, A14)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576003  
MPO(6311081-07)

**4230 - Little Hope Island to / à Cape St Marys - Carte nouvelle - 15-JUIN-1990 - NAD 1983**

26-AVR-2024 LNM/D. 29-MARS-2024  
Modifier FR14m8M pour lire LFI R 6s14m13M vis-à-vis le feu 43°39'45.6"N 066°02'42.3"W  
(Voir la Carte 1, P16)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476048  
(F2024008) LF(280) MPO(6311057-01)

**4237 - Approaches to / Approches de Halifax Harbour - Nouvelle édition - 28-MAI-2021 - WGS84**

05-AVR-2024 LNM/D. 23-FÉVR-2024  
Coller l'annexe graphique 44°40'15.0"N 063°37'28.0"W  
Télécharger l'annexe graphique - [https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/4237\\_6311077\\_1\\_202403061310.pdf](https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/4237_6311077_1_202403061310.pdf)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476009, CA576001, CA576003  
MPO(6311077-01)

**4240 - Liverpool Harbour to / à Lockeport Harbour - Carte nouvelle - 06-OCT-1989 - NAD 1983**

12-AVR-2024 LNM/D. 29-MARS-2024

Rayer la profondeur de 16.5 mètres 43°47'25.0"N 064°50'01.0"W  
(Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376045  
MPO(6311065-01)

Porter une profondeur de 15.3 mètres 43°47'27.5"N 064°50'00.2"W  
(Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376045  
MPO(6311065-02)

Remplacer la profondeur de 14.9 mètres par une profondeur de 14.5 mètres 43°47'33.2"N 064°49'28.0"W  
(Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376045  
MPO(6311065-03)

Porter une profondeur de 12.4 mètres 43°48'19.2"N 064°50'25.7"W  
(Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376045  
MPO(6311065-04)

Porter une profondeur de 14.8 mètres 43°48'14.1"N 064°49'46.0"W  
(Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376045  
MPO(6311065-05)

Rayer la profondeur de 18.3 mètres 43°49'15.1"N 064°49'08.8"W  
(Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376045  
MPO(6311065-06)

Rayer la profondeur de 20.1 mètres 43°48'54.5"N 064°48'40.5"W  
(Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376045  
MPO(6311065-07)

Porter	une profondeur de 15.7 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376045	43°49'12.9"N 064°48'52.0"W  <i>MPO(6311065-08)</i>
Porter	une profondeur de 16.7 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376045	43°48'41.6"N 064°48'28.9"W  <i>MPO(6311065-09)</i>
Porter	une profondeur de 10.7 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376045	43°48'02.0"N 064°47'20.1"W  <i>MPO(6311065-10)</i>
Porter	une profondeur de 13.1 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376045	43°48'35.9"N 064°46'55.0"W  <i>MPO(6311065-11)</i>
Porter	une profondeur de 13.4 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376045	43°48'55.1"N 064°47'53.1"W  <i>MPO(6311065-12)</i>
Porter	une profondeur de 15.4 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376045	43°49'04.5"N 064°47'34.1"W  <i>MPO(6311065-13)</i>
Remplacer	la profondeur de 12.8 mètres par une profondeur de 12 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376045	43°49'19.0"N 064°48'19.9"W  <i>MPO(6311065-14)</i>
Porter	une profondeur de 14.3 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376045	43°49'36.0"N 064°48'27.8"W  <i>MPO(6311065-15)</i>
Porter	une profondeur de 16.1 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376045	43°49'44.5"N 064°48'07.7"W  <i>MPO(6311065-16)</i>
Rayer	la profondeur de 20.1 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376045	43°49'51.4"N 064°48'15.3"W  <i>MPO(6311065-17)</i>
Porter	une profondeur de 11 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376045	43°49'58.0"N 064°48'11.3"W  <i>MPO(6311065-18)</i>
Porter	une profondeur de 15.1 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376045	43°49'47.9"N 064°47'49.4"W  <i>MPO(6311065-19)</i>

Rayer	la profondeur de 15.2 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376045	43°50'16.3"N 064°47'36.2"W  <i>MPO(6311065-20)</i>
Porter	une profondeur de 13.4 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376045	43°50'13.5"N 064°47'38.4"W  <i>MPO(6311065-21)</i>
Rayer	la profondeur de 16.2 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376045	43°50'35.5"N 064°47'50.3"W  <i>MPO(6311065-22)</i>
Porter	une profondeur de 13.8 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376045	43°50'30.5"N 064°47'47.9"W  <i>MPO(6311065-23)</i>
Porter	une profondeur de 15.5 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376045	43°51'18.5"N 064°47'01.2"W  <i>MPO(6311065-24)</i>
Remplacer	la profondeur de 14.9 mètres par une profondeur de 13.9 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376045	43°51'29.5"N 064°46'38.4"W  <i>MPO(6311065-25)</i>
Porter	une profondeur de 9.3 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376045	43°51'48.8"N 064°46'34.8"W  <i>MPO(6311065-26)</i>
Porter	une profondeur de 12.4 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376045	43°52'08.2"N 064°46'17.4"W  <i>MPO(6311065-27)</i>
Rayer	la profondeur de 22 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376045	43°52'19.2"N 064°45'53.5"W  <i>MPO(6311065-28)</i>
Porter	une profondeur de 13.6 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376045	43°52'21.0"N 064°45'48.5"W  <i>MPO(6311065-29)</i>
Remplacer	la profondeur de 11.6 mètres par une profondeur de 10.5 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376045	43°55'54.1"N 064°47'38.7"W  <i>MPO(6311065-30)</i>
Remplacer	la profondeur de 17.4 mètres par une profondeur de 7.4 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376045	43°55'09.3"N 064°46'38.7"W  <i>MPO(6311065-31)</i>

Porter	une profondeur de 16.5 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376045	43°55'16.2"N 064°46'24.9"W  MPO(6311065-32)
Porter	une épave WK avec une profondeur connue de 37 mètres (Voir la Carte 1, K26) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376045	43°51'31.0"N 064°44'29.4"W  MPO(6311065-33)
Remplacer	une épave WK avec une profondeur connue de 4.5 mètres par une épave WK avec une profondeur connue de 7.4 mètres (Voir la Carte 1, K26) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376045	43°54'05.4"N 064°47'17.8"W  MPO(6311065-34)
<b>4243 - Tusket Islands to / à Cape St Marys - Nouvelle édition - 11-OCT-2002 - NAD 1983</b>		
26-AVR-2024		LNMD. 21-AVR-2023
Modifier	FR14m8M pour lire LFI R 6s14m13M vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476048	43°39'45.0"N 066°02'43.5"W  (F2024008) LF(280) MPO(6311057-01)
<b>4244 - Wedgeport and Vicinity / et les abords - Nouvelle édition - 26-DÉC-2003 - NAD 1983</b>		
26-AVR-2024		LNMD. 21-AVR-2023
Modifier	FR14m8M pour lire LFI R 6s14m13M vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476048	43°39'44.7"N 066°02'43.3"W  (F2024008) LF(280) MPO(6311057-01)
<b>4301 - Canso Harbour to Strait of Canso - Carte nouvelle - 31-MAI-2019 - WGS84</b>		
26-AVR-2024		LNMD. 11-NOV-2022
Rayer	le système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue (Voir la Carte 1, L25) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476678	45°32'00.3"N 061°16'58.0"W  MPO(6311121-02)
Rayer	le système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue (Voir la Carte 1, L25) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476678	45°32'00.1"N 061°14'00.6"W  MPO(6311121-03)
Rayer	le système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue (Voir la Carte 1, L25) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476675	45°28'33.5"N 061°09'57.1"W  MPO(6311121-04)
Rayer	le système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue (Voir la Carte 1, L25) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476675	45°25'00.3"N 061°06'00.2"W  MPO(6311121-05)



**4302 - Point Tupper to / à Ship Point - Carte nouvelle - 28-SEPT-2012 - NAD 1983**

26-AVR-2024

LNМ/D. 24-NOV-2023

Rayer le système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques  
ODAS/SADO avec une profondeur inconnue  
(Voir la Carte 1, L25)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476678, CA576680

45°35'00.1"N 061°21'00.5"W

*MPO(6311121-01)*

**4302 - Strait of Canso - Carte nouvelle - 28-SEPT-2012 - NAD 1983**

26-AVR-2024

LNМ/D. 24-NOV-2023

Rayer le système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques  
ODAS/SADO avec une profondeur inconnue  
(Voir la Carte 1, L25)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476678, CA576680

45°35'00.1"N 061°21'00.5"W

*MPO(6311121-01)*

Rayer le système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques  
ODAS/SADO avec une profondeur inconnue  
(Voir la Carte 1, L25)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476678

45°32'00.3"N 061°16'58.0"W

*MPO(6311121-02)*

Rayer le système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques  
ODAS/SADO avec une profondeur inconnue  
(Voir la Carte 1, L25)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476678

45°32'00.1"N 061°14'00.6"W

*MPO(6311121-03)*

**4320 - Egg Island to / à West Ironbound Island - Nouvelle édition - 26-SEPT-1997 - NAD 1983**

05-AVR-2024

LNМ/D. 16-FÉVR-2024

Coller l'annexe graphique  
Télécharger l'annexe graphique - [https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/4320\\_6311077\\_1\\_202403061310.pdf](https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/4320_6311077_1_202403061310.pdf)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476009, CA576001, CA576003

44°40'18.0"N 063°37'28.0"W

*MPO(6311077-01)*

**4335 - Strait of Canso and Approaches / et les approches - Nouvelle édition - 04-JANV-2008 - NAD 1983**

26-AVR-2024

LNМ/D. 11-NOV-2022

Rayer le système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques  
ODAS/SADO avec une profondeur inconnue  
(Voir la Carte 1, L25)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476678, CA576680

45°35'00.1"N 061°21'00.5"W

*MPO(6311121-01)*

Rayer le système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques  
ODAS/SADO avec une profondeur inconnue  
(Voir la Carte 1, L25)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476678

45°32'00.3"N 061°16'58.0"W

*MPO(6311121-02)*

Rayer le système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques  
ODAS/SADO avec une profondeur inconnue  
(Voir la Carte 1, L25)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476678

45°32'00.1"N 061°14'00.6"W

*MPO(6311121-03)*

Rayer le système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques 45°28'33.5"N 061°09'57.1"W  
ODAS/SADO avec une profondeur inconnue  
(Voir la Carte 1, L25)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476675  
MPO(6311121-04)

Rayer le système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques 45°25'00.3"N 061°06'00.2"W  
ODAS/SADO avec une profondeur inconnue  
(Voir la Carte 1, L25)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476675  
MPO(6311121-05)

**4617 - Red Island to / à Pinchgut Point - Nouvelle édition - 30-AVR-2010 - NAD 1983**  
12-AVR-2024

LNMD. 08-DÉC-2023

Déplacer la bouée charpente de tribord lumineuse rouge FI R, marquée EL2 de 47°24'24.0"N 053°52'35.9"W  
(Voir la Carte 1, Qb) à 47°24'29.9"N 053°52'35.6"W  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476300  
(N2023220) LF(37.45) MPO(6310998-01)

**4700 - Belle Isle to / à Resolution Island - Nouvelle édition - 21-MARS-2003 - Inconnu**  
19-AVR-2024

LNMD. 03-NOV-2023

Modifier FI R pour lire FI R 5s vis-à-vis le feu 52°31'07.9"N 055°45'57.6"W  
(Voir la Carte 1, P16)  
(N2023236) LF(270.5) MPO(6311037-01)

**4701 - Ship Harbour Head to / aux Camp Islands - Nouvelle édition - 13-DÉC-2002 - NAD 1983**  
19-AVR-2024

LNMD. 16-FÉVR-2024

Modifier FI G pour lire FI G 5s vis-à-vis le feu 52°13'10.7"N 055°36'51.8"W  
(Voir la Carte 1, P16)  
(N2023214) LF(277.5) MPO(6310994-01)

Modifier FIR pour lire FI R 5s vis-à-vis le feu 52°30'47.7"N 055°45'53.5"W  
(Voir la Carte 1, P16)  
(N2023236) LF(270.5) MPO(6311037-01)

Modifier FI 4s129ft4M pour lire FI 5s129ft4M vis-à-vis le feu 52°33'51.8"N 055°42'09.0"W  
(Voir la Carte 1, P16)  
(N2023237) LF(270.1) MPO(6311038-01)

**4701 - St Francis Harbor - Nouvelle édition - 13-DÉC-2002 - NAD 1983**  
19-AVR-2024

LNMD. 16-FÉVR-2024

Modifier FI 4s129ft4M pour lire FI 5s129ft4M vis-à-vis le feu 52°33'51.3"N 055°42'10.1"W  
(Voir la Carte 1, P16)  
(N2023237) LF(270.1) MPO(6311038-01)

**4702 - Corbett Island to / à Ship Harbour Head - Nouvelle édition - 28-MAI-2004 - NAD 1983**  
19-AVR-2024

LNMD. 16-FÉVR-2024

Modifier FI 4s28m4M pour lire FI 5s28m4M vis-à-vis le feu 53°00'38.0"N 055°45'36.9"W  
(Voir la Carte 1, P16)  
(N2023191) LF(280) MPO(6310970-01)

Modifier FI 4s55m4M pour lire FI 5s55m4M vis-à-vis le feu 52°50'15.6"N 055°48'24.5"W  
(Voir la Carte 1, P16)  
(N2023192) LF(279.8) MPO(6310971-01)

Modifier	FI R pour lire FI R 5s vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576637	52°46'45.6"N 055°54'20.2"W  (N2023193) LF(279.74) MPO(6310972-01)
Modifier	FI pour lire FI 5s vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16)	52°47'38.0"N 056°06'08.2"W  (N2023194) LF(279.7) MPO(6310973-01)
Modifier	FI 8m6M pour lire FI 5s8m5M vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576636	52°43'34.0"N 055°53'50.8"W  (N2023195) LF(279.4) MPO(6310974-01)
Modifier	FI G 11m5M pour lire FI G 5s11m4M vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16)	52°43'01.8"N 055°51'24.8"W  (N2023196) LF(279.31) MPO(6310975-01)
<b>4703 - White Point to / à Corbet Island - Nouvelle édition - 04-AVR-2003 - NAD 1983</b>		
	19-AVR-2024	LNMD. 29-DÉC-2023
Modifier	FI 4s127ft pour lire FI 5s127ft vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16)	53°27'42.1"N 055°44'30.3"W  (N2023232) LF(281) MPO(6311033-01)
<b>4730 - Nain to / à Domino Point - Nouvelle édition - 31-MAI-2002 - Inconnu</b>		
	19-AVR-2024	LNMD. 19-JANV-2024
Modifier	FI 4s127ft pour lire FI 5s127ft vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16)	53°27'52.5"N 055°45'02.2"W  (N2023232) LF(281) MPO(6311033-01)
<b>4731 - Forteau Bay to / à Domino Run - Nouvelle édition - 13-JUIN-2003 - Inconnu</b>		
	19-AVR-2024	LNMD. 16-FÉVR-2024
Modifier	FI 4s92ft pour lire FI 5s92ft4M vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16)	53°00'36.6"N 055°45'49.8"W  (N2023191) LF(280) MPO(6310970-01)
Modifier	FI 4s179ft4M pour lire FI 5s179ft4M vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16)	52°50'11.1"N 055°48'45.4"W  (N2023192) LF(279.8) MPO(6310971-01)
Modifier	FI 4s127ft pour lire FI 5s127ft vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16)	53°27'39.4"N 055°44'51.3"W  (N2023232) LF(281) MPO(6311033-01)
Modifier	FI R 4s67ft pour lire FI R 5s65ft vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16)	52°30'47.1"N 055°45'58.9"W  (N2023236) LF(270.5) MPO(6311037-01)
Modifier	FI pour lire FI 5s vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16)	52°33'52.2"N 055°42'11.3"W  (N2023237) LF(270.1) MPO(6311038-01)
<b>4732 - Approaches to / Approches à Hamilton Inlet - Nouvelle édition - 06-JUIN-2003 - NAD 1983</b>		
	19-AVR-2024	LNMD. 19-JANV-2024
Modifier	FI 4s127ft pour lire FI 5s127ft vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16)	53°27'41.5"N 055°44'34.9"W  (N2023232) LF(281) MPO(6311033-01)

**4744 - Approaches to / approches à Spotted Island Harbour - Nouvelle édition - 20-DÉC-2002 - NAD 1983**

19-AVR-2024

LNMD. 29-DÉC-2023

Modifier FI 4s127ft pour lire FI 5s127ft vis-à-vis le feu  
(Voir la Carte 1, P16)

53°27'42.6"N 055°44'32.9"W

(N2023232) LF(281) MPO(6311033-01)

**4745 - White Point to / à Sandy Island - Nouvelle édition - 07-MARS-2003 - NAD 1983**

19-AVR-2024

LNMD. 24-MARS-2023

Modifier FI 4s127ft pour lire FI 5s127ft vis-à-vis le feu  
(Voir la Carte 1, P16)

53°27'43.0"N 055°44'30.7"W

(N2023232) LF(281) MPO(6311033-01)

**4863 - Bacalhao Island to / à Black Island - Nouvelle édition - 30-NOV-2001 - NAD 1983**

26-AVR-2024

LNMD. 12-JANV-2024

Porter une bouée charpente cardinale Ouest lumineuse jaune, noir et jaune  
Q(9)15s, marquée DCC  
(Voir la Carte 1, Q130.3)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476804

49°34'19.4"N 054°47'38.9"W

(N2024001) LF(360.53) MPO(6311053-01)

**4911 - Entrée à / Entrance to Miramichi River - Nouvelle édition - 27-JANV-2006 - NAD 1983**

12-AVR-2024

LNMD. 17-NOV-2023

Modifier Iso 1s 9m 15M pour lire Iso 4s9m11M vis-à-vis le feu  
(Voir la Carte 1, P16)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476133

47°05'14.5"N 064°58'42.0"W

(G2023163) LF(1170.5) MPO(6310999-01)

Modifier Iso 4s 14m 15M pour lire Iso 4s14m12M vis-à-vis le feu  
(Voir la Carte 1, P16)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476133

47°05'12.0"N 064°58'51.5"W

(G2023164) LF(1170.6) MPO(6311000-01)

**5031 - St Lewis Sound and / et Inlet - Nouvelle édition - 31-DÉC-1999 - NAD 1983**

19-AVR-2024

LNMD. 03-FÉVR-2023

Modifier FI G pour lire FI G 5s vis-à-vis le feu  
(Voir la Carte 1, P16)

52°13'10.1"N 055°36'52.0"W

(N2023214) LF(277.5) MPO(6310994-01)

**5032 - Approaches to / Approches à White Bear Arm - Carte nouvelle - 31-JANV-2003 - NAD 1983**

19-AVR-2024

LNMD. 16-FÉVR-2024

Modifier FI R pour lire FI R 5s vis-à-vis le feu  
(Voir la Carte 1, P16)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576847

52°46'25.5"N 056°07'16.4"W

(N2023181) LF(279.66) MPO(6310959-01)

Modifier FI 4s55m4M pour lire FI 5s55m4M vis-à-vis le feu  
(Voir la Carte 1, P16)

52°50'15.5"N 055°48'24.5"W

(N2023192) LF(279.8) MPO(6310971-01)

Modifier FI R 15m pour lire FI R 5s15m vis-à-vis le feu  
(Voir la Carte 1, P16)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576637

52°46'45.5"N 055°54'20.2"W

(N2023193) LF(279.74) MPO(6310972-01)

Modifier FI 8m pour lire FI 5s8m vis-à-vis le feu  
(Voir la Carte 1, P16) 52°47'37.8"N 056°06'08.1"W  
(N2023194) LF(279.7) MPO(6310973-01)

Modifier FI 5m pour lire FI 5s8m vis-à-vis le feu  
(Voir la Carte 1, P16) 52°43'34.0"N 055°53'50.9"W  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576636  
(N2023195) LF(279.4) MPO(6310974-01)

Modifier FI G 11m pour lire FI G 5s11m vis-à-vis le feu  
(Voir la Carte 1, P16) 52°43'01.7"N 055°51'25.2"W  
(N2023196) LF(279.31) MPO(6310975-01)

**5032 - Shoal Tickle - Carte nouvelle - 31-JANV-2003 - NAD 1983**

19-AVR-2024 LNM/D. 16-FÉVR-2024

Modifier FI R 15m pour lire FI R 5s15m vis-à-vis le feu  
(Voir la Carte 1, P16) 52°46'45.5"N 055°54'20.2"W  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576637  
(N2023193) LF(279.74) MPO(6310972-01)

**5032 - St. Michaels Bay - Carte nouvelle - 31-JANV-2003 - NAD 1983**

19-AVR-2024 LNM/D. 16-FÉVR-2024

Modifier FI 5m pour lire FI 5s8m vis-à-vis le feu  
(Voir la Carte 1, P16) 52°43'34.0"N 055°53'50.8"W  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576636  
(N2023195) LF(279.4) MPO(6310974-01)

**5033 - Hawke Bay and / et Squasho Run - Carte nouvelle - 09-MAI-2003 - NAD 1983**

19-AVR-2024 LNM/D. 22-DÉC-2023

Modifier FI 4s28m4M pour lire FI 5s28m4M vis-à-vis le feu  
(Voir la Carte 1, P16) 53°00'37.7"N 055°45'36.8"W  
(N2023191) LF(280) MPO(6310970-01)

**5133 - Domino Point to / à Cape North - Nouvelle édition - 27-JUIN-2003 - NAD 1983**

19-AVR-2024 LNM/D. 19-JANV-2024

Modifier FI 4s127ft pour lire FI 5s127ft vis-à-vis le feu  
(Voir la Carte 1, P16) 53°27'44.1"N 055°44'32.3"W  
(N2023232) LF(281) MPO(6311033-01)

**5138 - Cartwright Harbour - Nouvelle édition - 17-AVR-1998 - NAD 1983**

26-AVR-2024 LNM/D. 19-JANV-2024

Modifier FI Y pour lire FI Y 5s vis-à-vis le feu  
(Voir la Carte 1, P16) 53°42'11.1"N 057°01'16.4"W  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576498  
(N2023234) LF(284.72) MPO(6311035-01)

Modifier FI G pour lire FI G 5s vis-à-vis le feu  
(Voir la Carte 1, P16) 53°42'07.3"N 057°01'41.1"W  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576498  
(N2023235) LF(284.51) MPO(6311036-01)

**5179 - Alexis Bay - Nouvelle édition - 10-OCT-2003 - NAD 1983**

19-AVR-2024

LNMD. 16-FÉVR-2024

Modifier FI R pour lire FI R 5s vis-à-vis le feu  
(Voir la Carte 1, P16) 52°30'47.8"N 055°45'53.0"W  
(N2023236) LF(270.5) MPO(6311037-01)

Modifier FI 4s129ft4M pour lire FI 5s129ft4M vis-à-vis le feu  
(Voir la Carte 1, P16) 52°33'51.4"N 055°42'09.8"W  
(N2023237) LF(270.1) MPO(6311038-01)

**8048 - Cape Harrison to / à St. Michael Bay - Nouvelle édition - 20-JUIN-2003 - NAD 1983**

19-AVR-2024

LNMD. 19-JANV-2024

Modifier FI 4s28m pour lire FI 5s28m4M vis-à-vis le feu  
(Voir la Carte 1, P16) 53°00'37.5"N 055°45'30.1"W  
(N2023191) LF(280) MPO(6310970-01)

Modifier FI 4s179ft4M pour lire FI 5s179ft4M vis-à-vis le feu  
(Voir la Carte 1, P16) 52°50'15.8"N 055°48'24.3"W  
(N2023192) LF(279.8) MPO(6310971-01)

Modifier FI 4s39m pour lire FI 5s39m vis-à-vis le feu  
(Voir la Carte 1, P16) 53°27'40.2"N 055°44'30.1"W  
(N2023232) LF(281) MPO(6311033-01)

Modifier FI R 4s20m pour lire FI R 5s20m4M vis-à-vis le feu  
(Voir la Carte 1, P16) 52°30'42.5"N 055°45'42.8"W  
(N2023236) LF(270.5) MPO(6311037-01)

**8049 - St. Michael Bay to/aux Gray Islands - Nouvelle édition - 07-MARS-2003 - Inconnu**

19-AVR-2024

LNMD. 28-AVR-2023

Modifier FI R pour lire FI R 5s vis-à-vis le feu  
(Voir la Carte 1, P16) 52°30'37.1"N 055°46'00.2"W  
(N2023236) LF(270.5) MPO(6311037-01)

## Partie 3 : Corrections aux Aides radio à la navigation maritime

### \*415/24 Aides radio à la navigation maritime 2024 (Atlantique, Saint-Laurent, Grands Lacs, Lac Winnipeg, Arctique et Pacifique)

#### Page 2-17

#### MODIFIER COMME SUIVANT:

#### Centre des SCTM de Les Escoumins - Service de radiogoniométrie par VHF

Un service de radiogoniométrie par VHF (VHF/DF) est disponible pour les navires en difficulté qui se trouvent à l'intérieur de la zone de couverture VHF des sites de réception de Rivière-au-Renard, Cap-aux-Meules, Havre St-Pierre, Natashquan, Newport, **Pointe Heath Point**, Mont-Louis, Lac Daigle (Sept-Îles) et Grosses-Roches. Des informations portant sur la position et/ou le relèvement ainsi que sur la distance peuvent être fournies pour utilisation à la discrétion de l'utilisateur.

#### Page 2-18

#### MODIFIER COMME SUIVANT:

Tableau 2-7 - SCTM Les Escoumins/VCF - Communications navire/terre

Sites situés à	Voies	Fréquences		Remarques
		d'émission	de réception	
...	...	...	...	...
<b>Havre de Harrington Harbour</b> 50°30'01"N 059°29'17"W	C16 C26 C70	-	-	C26 : Il est possible, sur cette fréquence, de raccorder les navires directement au réseau téléphonique commercial de terre.
La Romaine 50°12'56"N 060°41'03"W	C16 C26 C70	-	-	C26 : Il est possible, sur cette fréquence, de raccorder les navires directement au réseau téléphonique commercial de terre.
...	...	...	...	...
Newport 48°13'24"N 064°47'33"W	C16 C70 C84	-	-	Service de radiogoniométrie par VHF disponible. C84 : Il est possible, sur cette fréquence, de raccorder les navires directement au réseau téléphonique commercial de terre.
<b>Pointe Heath Point</b> 49°05'05"N 061°42'09"W	C16 C84 C70	-	-	Service de radiogoniométrie par VHF disponible. C84 : Il est possible, sur cette fréquence, de raccorder les navires directement au réseau téléphonique commercial de terre.
...	...	...	...	...

**Page 2-21**

**MODIFIER COMME SUIT:**

**Tableau 2-8 - SCTM Les Escoumins/VCF - Diffusions**

Heure UTC	Site	Fréquence ou voie	Contenus
...	...	...	...
23:17	Natashquan La Vernière	2598J3E 2749J3E	Radiotéléphonie (français suivi de l'anglais) La situation maritime technique et prévisions maritimes pour les secteurs de prévisions maritimes 215 à 221, 301 et 302. Prévisions de la hauteur des vagues pour les secteurs de prévisions maritimes 215, 217, 219, 220, 221, 301 et 302. Avis aux pêcheurs professionnels (lorsque disponibles).
Continu	Forillon Carleton Natashquan Cap-aux-Meules	C21B (2021)	Radiotéléphonie (français suivi de l'anglais) Prévisions maritimes pour les secteurs de prévisions maritimes 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 301 et 302. Avertissements de navigation pour les eaux du golfe du Saint-Laurent incluant les Îles de la Madeleine, la côte Nord entre Sept-Îles et Blanc Sablon, la côte Sud de 66W vers l'est incluant la baie des Chaleurs et la partie de la côte du Nouveau-Brunswick jusqu'à l'embouchure de la baie de Miramichi. Rapports sur les glaces. Avis aux pêcheurs professionnels (lorsque disponibles). Avertissements de navigation révisant la position de chaque plate-forme d'exploration et navire d'exploitation signalés. Prévisions de la hauteur des vagues pour les secteurs de prévisions maritimes 215, 217, 219, 220, 221, 301 et 302.
	Pointe Heath Point	C25B (2025)	
	Newport Havre St-Pierre La Romaine	C83B (2083)	
...	...	...	...



**Page 2-68**

**MODIFIER COMME SUIT:**

**Tableau 2-31 - Balises radar situées à Terre-Neuve**

Nom et emplacement	Identification	Remarques
...	...	...
Grappling Island (feu) 54°27'22.5"N <del>056°52'52.3"W</del> 056°52'51.5"W	---. (G)	Saison de navigation seulement.
White Bear Island (Nanuaktok) 52°26'00.7"N 059°30'40.9"W	-. (N)	Saison de navigation seulement.
Negro Island 56°21'05.8"N 060°32'40.8"W	---. (Z)	Fonctionne à longueur d'année.
Domino Point 53°27'42.4"N 055°44'31"W	-. (Y)	Saison de navigation seulement.
Quaker Hat 54°44'12.5"N 057°20'37.7"W	-. (Q)	<del>Fonctionne à longueur d'année.</del> Saison de navigation seulement.

**Page 2-76 à 2-78**

**MODIFIER COMME SUIT:**

**Tableau 2-40 - Balises radar situées au Yukon**

Nom et emplacement	Identification	Remarques
Collinson Head 69°34'30"N <del>138°51'34"W</del> 138°51'41"W (NAD27)	-. (N)	Saison de navigation seulement.
Calton Point <del>69°30'09"N</del> 69°30'08"N <del>139°06'30"W</del> 139°06'40"W (NAD27)	---. (G)	Saison de navigation seulement.
Kay Point <del>69°17'26"N</del> 69°17'25"N <del>138°22'42"W</del> 138°22'52"W (NAD27)	-. (K)	Saison de navigation seulement.
Shingle Point <del>69°00'30"N</del> 69°00'29"N <del>137°34'42"W</del> 137°34'22"W	-. (Y)	Saison de navigation seulement.

**Tableau 2-41- Balises radar situées dans les Territoires du Nord-Ouest**

Nom et emplacement	Identification	Remarques
Cape Dalhousie 70°16'05"N <del>129°42'36"W</del> 129°42'45"W (NAD27)	---•• (Z)	Saison de navigation seulement.
Hardisty Island 61°43'52.6"N 114°35'00.2"W	---• (G)	Saison de navigation seulement.
Pelly Island 69°37'26.2"N 135°29'15.7"W	-•--- (Y)	Saison de navigation seulement.
Pitt Island 69°09'15"N <del>136°10'30"W</del> 136°10'40"W	-•- (K)	Saison de navigation seulement.
Pullen Island 69°46'24.2"N <del>134°24'04.7"W</del> 134°24'04.2"W	---• (G)	Saison de navigation seulement.
Baillie Islands 70°37'38.7"N 128°15'24.8"W	-•- (K)	Saison de navigation seulement.
Pilot Islands 62°13'04"N 114°06'49.3"W	-•-• (C)	Saison de navigation seulement.
Tuktoyaktuk Island 69°27'21.2"N 132°59'58.8"W	-•-• (C)	Saison de navigation seulement.
Relief Islet 70°08'45"N <del>130°49'30"W</del> 130°49'40"W (NAD27)	---• (G)	Saison de navigation seulement.
Atkinson Point 69°56'46.7"N 131°26'59.3"W	-•--- (Y)	Saison de navigation seulement.
Warren Point 69°45'00"N 132°21'30"W	-•-• (C)	Saison de navigation seulement.

**Tableau 2-42- Balises radar situées au Nunavut**

Nom et emplacement	Identification	Remarques
Cape Bexley 69°00'47"N 115°55'24.1"W	--•-- (Y)	Saison de navigation seulement.
Beacon Island 58°54'07.9"N 066°20'30.3"W	--• (G)	Saison de navigation seulement.
Broomfield Island <del>55°40'24"N</del> 55°40'25"N <del>079°14'18"W</del> 079°14'17"W (NAD27)	-• (N)	Saison de navigation seulement.
Coats Island <del>62°10'20"N</del> 62°10'25.7"N <del>083°08'00"W</del> 083°07'42.2"W (NAD27)	-••• (C)	Saison de navigation seulement.
Delta Island 68°35'15.3"N 100°01'51.9"W	--• (G)	Saison de navigation seulement.
Kitdliat Island 59°58'34.5"N 069°37'30.6"W	-•- (K)	Saison de navigation seulement.
Mansel Island <del>62°25'00"N</del> 62°24'52.2"N <del>079°36'30"W</del> 079°36'18.3"W (NAD27)	-•- (K)	Saison de navigation seulement.
Nipper Island 59°00'26.5"N 068°53'18.0"W	--• (G)	Saison de navigation seulement.
Nottingham Island <del>63°05'10"N</del> 63°05'35.5"N <del>077°57'00"</del> 077°56'54.6W" (NAD27)	-• (N)	Saison de navigation seulement.
...	...	...

**Tableau 2-43 - Balises radar situées au Nunavik**

Nom et emplacement	Identification	Remarques
Qirniraujaq Point 58°35'00.6"N 068°00'19.0"W	-••- (X)	Saison de navigation seulement.
Puvirnitug <del>60°01'15.6"N</del> 60°01'15.5"N 077°20'21.3"W	•--- (P)	Saison de navigation seulement.

## **Page 4-6**

### **MODIFIER**

#### **4.1.2.2 Le signal d'alarme**

##### **POUR LIRE:**

#### **4.1.2.2 Le signal d'alarme**

Le signal d'alarme audio en radiotéléphonie consiste en une transmission audio à deux tonalités suivie d'une tonalité continue de dix secondes. Les deux tonalités sont de différentes fréquences, semblables au son des véhicules d'urgence, et la tonalité continue de dix secondes indique que la transmission provient d'un centre des SCTM. Le signal d'alarme audio est utilisé pour avertir les navires que:

- a) Un appel de détresse ou un message de détresse est sur le point de suivre ;
- b) Il y a une nouvelle alerte concernant des phénomènes météorologique dangereux (seulement la transmission initiale);
- c) Une alerte de Tsunami est sur le point de suivre (seulement la transmission initiale) ; ou,
- d) Un phénomène météorologique dangereux, tel qu'une trombe marine, a été observé ou signalé.

## **Page 4-63**

### **MODIFIER**

#### **4.3.3 Service mondial d'avertissements de navigation (WWNWS)**

##### **POUR LIRE:**

#### **4.3.3 Service mondial d'avertissements de navigation (SMAN)**

##### **4.3.3.1 Avertissement de navigation de NAVAREA XVII et XVIII**

La Garde côtière canadienne assume la coordination des zones NAVAREA XVII et XVIII dans le cadre du Service mondial d'avertissements de navigation (SMAN).

Les avertissements de navigation du SMAN comportant des renseignements urgents à prendre en compte pour naviguer de façon sécuritaire sont diffusés conformément au chapitre IV de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS).

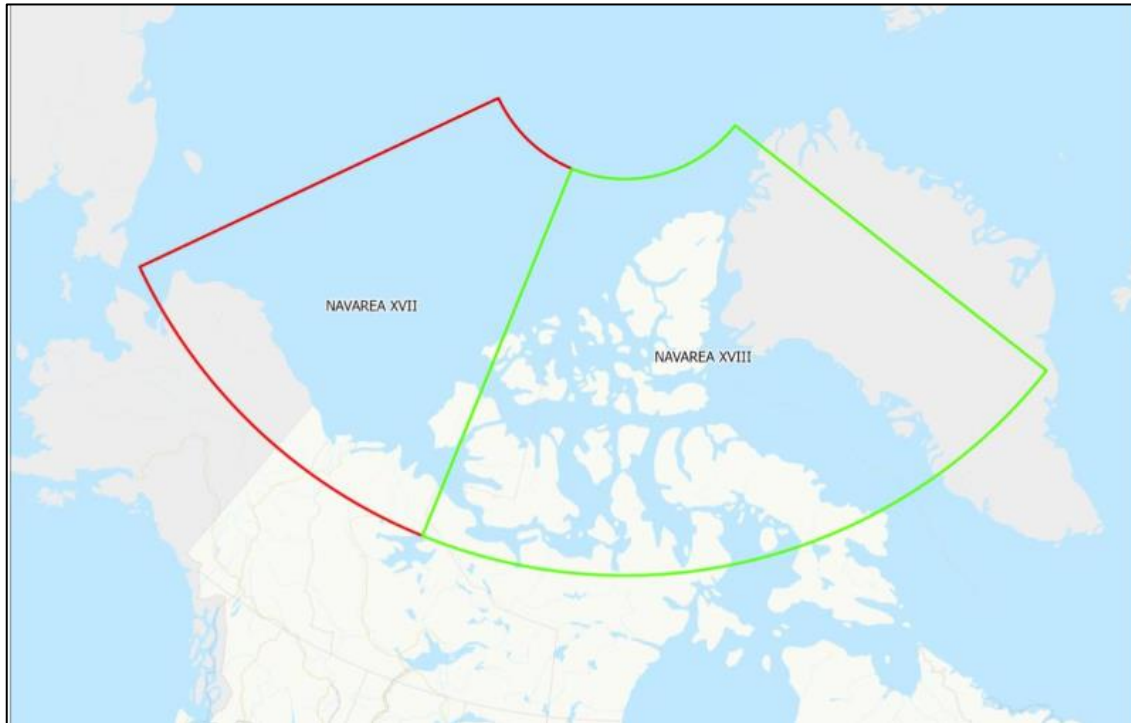
Les avertissements relatifs aux zones NAVAREA, qui contiennent des renseignements destinés spécialement aux navigateurs hauturiers, restent en vigueur jusqu'à ce qu'ils soient annulés ou diffusés par d'autres moyens.

Les avertissements relatifs aux zones NAVAREA XVII et XVIII émis depuis moins de 42 jours sont diffusés à l'aide de SafetyNET II et de SafetyCast.

Le texte complet de tous les avertissements NAVAREA en vigueur est disponible sur [le site web de la Garde côtière canadienne](#).

Il est également possible d'obtenir ces avertissements en envoyant un courriel au bureau des opérations responsable des zones NAVAREA, à l'adresse suivante : [navarea17.18@innav.gc.ca](mailto:navarea17.18@innav.gc.ca).

Figure 4-13 - Zones canadiennes de NAVAREA et zones de diffusions



La figure 4-13 est une carte du Nord canadien. La zone NAVAREA XVII y est représentée en rouge et la zone NAVAREA XVIII, en vert. Les limites des zones sont présentées de façon détaillée au tableau 4-14.

Tableau 4-14 - Coordonnées des zones NAVAREA\*

Zone NAVAREA XVII	Zone NAVAREA XVIII
67°00N 168°58W	67°00N 120°00W
90°00N 168°58W	90°00N 120°00W
90°00N 120°00	90°00N 035°00W
67°00N 120°00W	67°00N 035°00W

\*Zones océaniques comprises entre ces coordonnées, qui peuvent comporter des voies navigables, des mers intérieures et des lacs pouvant être empruntés par des navires hauturiers.

Lors de la saison de navigation dans l'Arctique, les avertissements de navigation relatifs aux zones NAVAREA XVII et XVIII qui s'appliquent aux limites canadiennes en matière de recherche et de sauvetage dans les eaux situées au-dessus du 70<sup>e</sup> degré de latitude nord sont diffusés à partir d'Iqaluit (avec les limites à la zone de couverture et à la fiabilité) par impression directe à bande étroite de haute fréquence (HF IDBE), sur la fréquence 8416,5 kHz, à 3 h 30 et à 15 h 30 (UTC). Veuillez consulter la section portant sur les Services de communications et de trafic maritimes dans la partie 2 pour obtenir des renseignements détaillés au sujet du contenu de la diffusion.

**Tableau 4-15- Horaire de diffusions**

Heure UTC	Service	Fréquence, satellite ou système
0330	HF IDBE	8416,5 kHz*
1100	NAV XVIII	AOR-E, AOR-W, SafetyCast
1130	NAV XVII	POR, SafetyCast
1530	HF IDBE	8416,5 kHz*
2300	NAV XVIII	AOR-E, AOR-W, SafetyCast
2330	NAV XVII	AOR-W, POR, SafetyCast

\*Disponible pendant la saison de navigation dans l'Arctique

Les commentaires concernant la réception

avertissements relatifs aux zones NAVAREA XVII et XVIII, particulièrement au-dessus du 75° degré de latitude nord, sont les bienvenus et peuvent être envoyés aux coordonnées ci-après.

NAVAREA XVII et XVIII

Centre des SCTM de Prescott

Téléphone : 613-925-0666

Télécopieur : 613-925-4519

Courriel : [navarea17.18@innav.gc.ca](mailto:navarea17.18@innav.gc.ca)

## **Page 4-64**

### **MODIFIER**

#### **4.3.3.1.1 SafetyNET**

##### **POUR LIRE:**

#### **4.3.3.1.1 Inmarsat C- SafetyNET II**

Les avertissements relatifs aux zones NAVAREA XVII et XVIII sont diffusés en anglais, directement dans la zone NAVAREA appropriée du Système mondial de détresse et de sécurité en mer, avec un chevauchement de 300 milles marins.

Pour en savoir plus sur le service SafetyNET, veuillez consulter le site Web d'Inmarsat ou le manuel sur SafetyNET (MSC.1/Circ.1364/Rev.2).

##### **MODIFIER :**

#### **4.3.3.1.2 Iridium - SafetyCast**

##### **POUR LIRE:**

Les avertissements relatifs aux zones NAVAREA XVII et XVIII sont diffusés en anglais, directement dans la zone NAVAREA appropriée du Système mondial de détresse et de sécurité en mer, avec un chevauchement de 300 milles marins. Pour en savoir plus sur le service SafetyCast, veuillez consulter le site Web d'Iridium ou le manuel sur SafetyCast (MSC.1/Circ.1613).

**Page 5-38**

**MODIFIER COMME SUIT:**

**Tableau 5-46 - Région des Maritimes : Observations météorologiques maritimes**

Nom de secteur	Nom de secteur	Nom de secteur	Nom de secteur
Baccaro Point	Aéroport de Gaspé	Kouchibouguac	Port Menier (Anticosti)
Bas Caraquet	Grand Étang	Lunenburg	Rivière-la-Madeleine
Beaver Island	Grand Manan	Natashquan	Aéroport de Sept-Îles
Bouctouche	Aéroport de Havre-Saint-Pierre	New Carlisle	Summerside
Cap-Chat	Île Brier	Parc Fundy	Aéroport de Sydney
Cap-d'Espoir	Île de Sable	Parrsboro	Tracadie
Cap-Nord	Île Hart	Plage d'Ingonish	Western Head
Caribou Point	Île Miscou	Pointe-des-Monts	Wreckhouse
Charlo	Îles aux Perroquets	Pointe Heath Point (Anticosti)	Aéroport de Yarmouth
East Point	Aéroport de Îles-de-la-Madeleine	Point Lepreau	-
Eskasoni	Île St. Paul	Port aux Basques	-

**Page 5-40**

**MODIFIER COMME SUIT:**

**Tableau 5-48 - Stations Radio-Météo et fréquences**

Stations	Fréquence (MHz)	Stations	Fréquence (MHz)	Stations	Fréquence (MHz)
Montréal	162.550	Rimouski	162.550	Carleton*	162.500
Trois-Rivières	162.400	St-Cléophas	162.400	Mingan*	162.400
Québec	162.550	Sept-Îles (Pointe Noire)	162.550	Kegashka*	162.475
Baie St-Paul	162.400	Prévert	162.475	Havre de Harrington Harbour *	162.550
Grand-Fonds	162.475	Rivière-au-Renard	162.475	Blanc-Sablon*	162.400
Mont Valin	162.550	Gaspé (Pudding Stone)*	162.550	Îles de la Madeleine*	162.550

## Partie 4 : Corrections aux Instructions nautiques du Canada

---

Les volumes suivants des **Instructions nautiques du Canada** ont récemment été mis à jour sur le [site web du Service hydrographique du Canada](#).

N°	Titre
<b>Côte Atlantique</b>	
<b>ATL105</b>	Cape Canso à Cape Sable (y compris l'Île de Sable)

Chaque volume comprend une section intitulée « Registre des modifications » qui énumère toutes les mises à jour qui ont été incorporées pendant l'année civile en cours.



## Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

Les modifications sont **surlignées** et les suppressions sont **rayées**. Pour des renseignements généraux sur les Livres des feux et spécifiques aux régions, cliquez sur les liens suivants : [côte de Terre-Neuve-et-Labrador](#), [côte de l'Atlantique](#), [Eaux intérieures](#) et [côte du Pacifique](#).

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
-----	-----	--	----------------------------	---	-------------------------	---	--

### CÔTE DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

#### PLACENTIA BAY (LF 14.4 – 79)

37.53	Fair Haven Point, haut-fond – Bouée lumineuse PFH3	47 31 18.8 053 54 43.0	Q G 1s	.....	.....	Espar verte, marquée "PFH3".	En opération 24 h. À longueur d'année.  Carte:4617 Éd. 04/24 (N24-054)
73.3 H0361.5	Little St. Lawrence, feu du quai	46 55 39.8 055 21 46.0	FI R 4s	2.1	2	Mât cylindrique. 2.1	En opération 24 h. Saisonnier.  Carte:4624 Éd. 04/24 (N24-002)
73.6	Ragged Rock – Bouée lumineuse PK1	Pointe de Ragged Head. 46 53 58.8 055 33 33.9	FI G 4s	.....	.....	Espar Verte, marquée "PK1".	Saisonnier.  Carte:4625 Éd. 04/24 (N24-003)
73.7	Drunkards Point – Bouée lumineuse PK2	46 54 09.0 055 31 15.1	FI R 4s	.....	.....	Rouge, marquée "PK2".	Saisonnier.  Carte:4625 Éd. 04/24 (N24-005)
73.81	2 Fathom Shoal – Bouée lumineuse PK3	Great Lawn. 46 56 12.5 055 32 35.2	FI G 4s	.....	.....	Espar verte, marquée "PK3".	Saisonnier.  Carte:4625 Éd. 04/24 (N24-006)
73.82	Murphy Rock – Bouée lumineuse PK6	Little Lawn Harbour. 46 56 12.5 055 32 32.7	FI R 4s	.....	.....	Espar rouge, marquée "PK6".	Saisonnier.  Carte:4625 Éd. 04/24 (N24-007)

#### FORTUNE BAY (LF 100 – 120.1)

119.5 H0301	Boxey, feu du brise-lames	47 27 05.2 055 33 28.2	FI G 4s	3.5	2	Mât cylindrique. 2.6	Saisonnier.  Carte:4831 Éd. 04/24 (N24-009)
----------------	------------------------------	---------------------------	---------	-----	---	-------------------------	--

#### CÔTE SUD-OUEST (LF 121 – 172)

149.2 H0243	Harbour Le Cou, feu du brise-lames	47 37 28.0 058 40 55.0	FI G 2.5s	3.5	2	Mât cylindrique. 2.3	Lum. 0.5 s; obs. 2.0 s. Saisonnier.  Carte:4639 Éd. 04/24 (N24-010)
----------------	---------------------------------------	---------------------------	-----------	-----	---	-------------------------	---

#### CÔTE OUEST (LF 173 – 208.2)

176.2	Crabbes River, havre – Bouée lumineuse XD4	48 13 13.7 058 51 54.7	FI R 4s	.....	.....	Espar rouge, marquée "XD4".	Saisonnier.  Carte:4022 Éd. 04/24 (N24-044)
-------	--	---------------------------	---------	-------	-------	--------------------------------	--

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est  
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
-----	-----	--	----------------------------	---	-------------------------	---	--

**DÉTROIT DE BELLE ISLE (LF 211 – 234)**

220 H0148	<b>New Ferolle Peninsula, Station de phare et signal de brume</b>	51 01 22.1 057 05 44.5	Fl(4) W 7.5s 27.7	20	Tour octogonale blanche avec partie supérieure rouge. 19.2	Lum. 0.25 s; obs. 0.75 s; lum. 0.25 s; obs. 0.75 s; lum. 0.25 s; obs. 0.75 s; lum. 0.25 s; obs. 4.25 s. En opération 24 h. À longueur d'année.	<b>Cornet</b> - Son 4 s; sil. 56 s. Le cornet est orienté à 314°30'.  Carte:4665 Éd. 04/24 (N24-038)
--------------	---	---------------------------	-------------------	----	---	---	--

**WHITE BAY (LF 235 – 269.3)**

240 H0730	<b>Fox Point (Fishing Point), Station de phare et signal de brume</b>	Entrée de St. Anthony Harbour. 51 21 22.0 055 33 18.3	Fl W 10s 26.8	17	Tour carrée blanche avec bandes horizontales rouges. 9.3	Lum. 0.3 s; obs. 9.7 s. Visible 270°. À longueur d'année.	<b>Cornet</b> - Son 4 s; sil. 56 s. Le cornet est orienté à 115°18'.  Carte:4514 Éd. 04/24 (N24-037)
--------------	---	---	---------------	----	---	---	--

**CÔTE DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR (LF 269.99 – 325.23)**

324.79 H0060.15	Small Unnamed Island, feu	Seniartlit Islands à Nain. 56 22 35.6 061 06 30.1	Fl(2) G 5s 5.0	5	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire rouge et blanc.	À longueur d'année.	Carte:5052 Éd. 04/24 (N23-202)
--------------------	---------------------------	---	----------------	---	---	---------------------	-----------------------------------

**NOTRE DAME BAY (LF 326 – 395)**

395 H0586	<b>Peckford Island, feu station de phare</b>	Côte NE. 49 31 49.3 053 51 07.3	Fl W 10s 15.5	17	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire rouge avec bande horizontale blanche. 9.6	Lum. 0.2 s; obs. 9.8 s. À longueur d'année.	Carte:4530 Éd. 04/24 (N24-027)
--------------	--	---------------------------------------	---------------	----	--	--	-----------------------------------

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est  
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
-----	-----	--	----------------------------	---	-------------------------	---	--

**CAPE ST. FRANCIS À RENEWS (LF 499 – 516)**

504 H0459	St. John's Harbour – alignement	47 34 02.0 052 42 09.0	F G .....	28.6	24	Tour à claire-voie rouge et blanc, marque de jour blanche avec bande verticale rouge.	Visible sur l'alignement. En opération 24 h. À longueur d'année.
505 H0459.1		276°07' 430.3 m du feu antérieur.	F G .....	58.9	24	Sur le côté de l'église, marque de jour rectangulaire blanche avec bande verticale rouge. 14.0	Visible sur l'alignement. En opération 24 h. À longueur d'année.  Il est possible d'augmenter l'intensité des feux d'alignement à distance sur le canal 20A (157.00 Hz). Pour augmenter le réglage de haute intensité, portée nominale de 24 NM, appuyez sur le microphone de la radio VHF 5 fois consécutives en 5 secondes sur le canal 20A. Le réglage de haute intensité sera activé pendant 30 minutes. Le réglage de l'intensité élevée peut être ramené au réglage de l'intensité faible, soit une portée nominale de 18 NM, en appuyant sur le microphone 3 fois en l'espace de 5 secondes.

Carte:4846  
Éd. 04/24 (N24-051, 052)

**CÔTE DE L'ATLANTIQUE**

**BAIE DE FUNDY, N.-É. (LF 163 – 268)**

217.5	Tiverton, brise-lames	44 23 48.9 066 12 45.2	Fl W 5s .....	3	Mât, marque de jour lattée rouge et blanc.	Lum. 1 s; obs. 4 s. À longueur d'année.
-------	-----------------------	---------------------------	---------------	---	--	--

Carte:4118  
Éd. 04/24 (F24-016)

**NOUVELLE-ÉCOSSE, CÔTE SUD-EST (LF 327 – 684.02)**

583 H3566	Owls Head	Extrémité du promontoire. 44 43 14.6 062 47 59.5	LFi W 6s	25.8	6	Tour à claire-voie carré, marque de jour rectangulaire rouge et blanc. 9.7	Lum. 2 s; obs. 4 s. À longueur d'année.
--------------	-----------	--	----------	------	---	---	--

Carte:4236  
Éd. 04/24 (F24-019)

**ÎLE DU CAP-BRETON, N.-É. (LF 704.85 – 882.5)**

778.5	Sydney Northwest Bar – Bouée lumineuse SD2	46 12 27.0 060 14 04.4	Q R 1s .....	.....	.....	Espar rouge, marquée "SD2".	À longueur d'année.
-------	--	---------------------------	--------------	-------	-------	-----------------------------	---------------------

Carte:4266  
Éd. 04/24 (G24-047)

**DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND – EST (LF 883.2 – 940.3)**

897 H1244	Pictou Island (West End)	Sur la pointe W. de l'île. 45 48 15.0 062 36 07.2	Fl W 4s	14.0	6	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire rouge avec bande horizontale blanche. 6.9	À longueur d'année.
--------------	--------------------------	---	---------	------	---	--	---------------------

Carte:4940  
Éd. 04/24 (G24-038)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est  
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
898 H1240	Pictou Island, brise-lames	Coin SE. du brise- lames W. 45 48 09.5 062 35 08.4	Fl G 4s	4.9	4	Mât de révérence, marque de jour carrée vert, blanc et noir.	Lum. 1 s; obs. 3 s. Saisonnier.  Carte:4940 Éd. 04/24 (G24-037)
899.5 H1238	Pictou Island (East End)	Sur la pointe SE. 45 48 55.2 062 30 49.2	Fl W 4s	17.7	6	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire rouge avec bande horizontale blanche. 9.9	Lum. 1 s; obs. 3 s. À longueur d'année.  Carte:4940 Éd. 04/24 (G24-040)
<b>ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD (LF 942 – 1084.7)</b>							
1046.05	St. Peters Harbour – Bouée lumineuse JD11.5	À l'entrée du havre. 46 26 39.2 062 44 12.1	Q G 1s	.....	.....	Verte, marquée "JD11.5".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier.  Carte:4425 Éd. 04/24 (G24-034)
<b>DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND – OUEST (LF 1085 – 1165.9)</b>							
1105	Shediac – Bouée à cloche lumineuse XN	Côté E. du chenal. 46 16 38.0 064 29 05.0	Mo(A) W 6s	.....	.....	Bandes verticales rouges et blanches, marquée "XN".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier.  Carte:4909 Éd. 04/24 (G24-043)
1109.81	Pointe-du-Chêne – Bouée lumineuse XP3	46 14 29.8 064 31 39.2	Q G 1s	.....	.....	Verte, marquée "XP3".	En opération 24 h. Saisonnier.  Carte:4909 Éd. 04/24 (G24-046)
<b>GASPÉ – BAIE DES CHALEURS (LF 1169.1 – 1426)</b>							
1362.1	East Bay – Bouée lumineuse EX3	48 04 13.1 066 21 19.2	Fl G 4s	.....	.....	Espar verte, marquée "EX3".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier (en place à longueur d'année).  Carte:4426 Éd. 04/24 (G24-044)
1390 H1701	Pointe de Newport – alignement	Extrémité du quai. 48 17 09.9 064 43 16.6	F R	.....	9.1	Mât de révérence. 8.2	Visible 6°. En opération 24 h. Saisonnier.
1391 H1701.1		341°50' 235.4 m du feu antérieur.	F R	.....	17.2	Tour à claire-voie carrée, marque de jour trapézoïdale orange avec bande verticale noire. 15.5	Visible 6°. En opération 24 h. Saisonnier.  Carte:4921 Éd. 04/24 (Q24-129, 132)
<b>GOLFE DU SAINT-LAURENT (LF 1477.5 – 1617)</b>							
1485.54	Havre de la Grande Entrée – Bouée lumineuse CB10						Rayer du livre.  Carte:4954 Éd. 04/24 (Q24-123)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est  
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ---- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ---- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ---- Signaux de brume	
1485.55	Havre de la Grande Entrée – Bouée lumineuse CB11						<i>Rayer du livre.</i>  Carte:4954 Éd. 04/24 (Q24-124)	
1485.58	Havre de la Grande Entrée – Bouée lumineuse CB14						<i>Rayer du livre.</i>  Carte:4954 Éd. 04/24 (Q24-125)	
1485.59	Havre de la Grande Entrée – Bouée lumineuse CB15						<i>Rayer du livre.</i>  Carte:4954 Éd. 04/24 (Q24-126)	
1486.6	Havre de la Grande Entrée – Bouée lumineuse CB34						<i>Rayer du livre.</i>  Carte:4954 Éd. 04/24 (Q24-127)	
1494.96	Chenal du Havre aux Maisons – Bouée lumineuse d'avertissement H3	47 24 17.1 061 50 26.9	Fl Y 4s	.....	.....	Jaune, marquée "H3".	Aide privée. Saisonnier.  Carte:4955 Éd. 04/24 (Q24-134)	
1494.97	Havre aux Maisons – Bouée lumineuse d'avertissement H2	47 24 26.4 061 50 26.0	Fl Y 4s	.....	.....	Jaune, marquée "H2".	Aide privée. Saisonnier.  Carte:4955 Éd. 04/24 (Q24-135)	
1494.98	Havre aux Maisons – Bouée lumineuse d'avertissement H1	47 24 23.2 061 50 36.2	Fl Y 4s	.....	.....	Jaune, marquée "H1".	Aide privée. Saisonnier.  Carte:4955 Éd. 04/24 (Q24-136)	
<b>RIVIÈRE SAGUENAY (LF 1773 – 1823.4)</b>								
1799.2 H2142.3	La Baie, Baie des Ha! Ha!  Port-Alfred – alignement	48 20 04.3 070 52 27.2	F R	.....	15.0	.....	Sur un édifice, marque de jour trapézoïdale orange avec bande verticale noire.	Aide privée. Visible sur l'alignement. Entretenu par Rio Tinto Alcan. En opération 24 h. À longueur d'année.
1799.3 H2142.31		261°46' 122.4 m du feu antérieur.	F R	.....	26.1	.....	Sur un édifice, marque de jour trapézoïdale orange, avec bande verticale noire.	Aide privée. Visible sur l'alignement. Entretenu par Rio Tinto Alcan. En opération 24 h. À longueur d'année.  Carte:1202 Éd. 04/24 (Q24-130, 131)
<b>FLEUVE SAINT-LAURENT, RIVIÈRE DU LOUP – SOREL (LF 1823.8 – 2185.1)</b>								
2005	Barre à Boulard – Bouée lumineuse Q74	Deschambault. 46 38 03.3 071 55 45.4	Q R	1s	.....	.....	Espar rouge, marquée "Q74".  À longueur d'année (ELA).  Carte:1314 Éd. 04/24 (Q24-133)	

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est  
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ---- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ---- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ---- Signaux de brume
-----	-----	---	----------------------------	---	-------------------------	--	---------------------------------------

**EAUX INTÉRIEURES**

**LAC SUPÉRIEUR (LF 1082 – 1161)**

1113	Entrée de Rosport Harbour, entrée	Sur un îlot à l'entrée du havre. 48 49 30.2 087 31 23.7	FI W 4s	11.3	4	Mât cylindrique, marque de jour rectangulaire rouge et blanc. 5.6	Saisonnier.  Carte:2312 Éd. 04/24 (D24-025)
1121	Burnt Island	48 54 57.5 088 11 46.2	FI W 4s	19.0	4	Mât cylindrique, marque de jour rectangulaire rouge et blanc. 6.4	Saisonnier.  Carte:2312 Éd. 04/24 (D24-026)
1128	Point Porphyry	Extrémité SW. de l'île, entrée de la baie Black Bay. 48 20 24.0 088 38 54.0	FI W 10s	25.0	9	Tour à claire-voie blanche. 18.3	Lum. 1 s; obs. 9 s. Saisonnier.  Carte:2301 Éd. 04/24 (D24-027)

**LAC WINNIPEG (LF 1563.1 – 1625)**

1574	Victoria Beach	Extrémité du quai. 50 41 39.8 096 33 34.9	FI G 4s	7.0	6	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire vert et blanc. 5.8	Saisonnier.  Carte:6251 Éd. 04/24 (P24-017)
1611	Poplar Point Reef	Sur le récif, côté E. du lac Winnipeg. 53 00 07.8 097 39 02.3	FI W 4s	7.4	.....	Tour carrée, marque de jour rectangulaire rouge et blanc. 11	Réflexeur radar. En opération 24 h. Saisonnier.  Carte:6241 Éd. 04/24 (P24-014)

**LAC WINNIPEGOSIS (LF 1625.5 – 1644.5)**

1638.2	Papoose Channel – Bouée lumineuse K25	W. de Dog Point. 52 25 09.0 100 01 06.0	FI G 4s	.....	.....	Verte, marquée "K25".	En opération 24 h. Saisonnier. Position en NAD 83.  Carte:6272 Éd. 04/24 (P24-016)
--------	---	---	---------	-------	-------	-----------------------	---